

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32 Mob : 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

INDIVISION SMITH

Dossier N° 2019-09-01011

Dossier de Diagnostic Technique Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble
30 avenue des Victimes du 11 juin
1944

65200 TREBONS

Date d'édition du dossier
30/09/2021

Donneur d'ordre

SQUARE HABITAT Benjamin
KERFANT





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- 2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'extranet

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

INDIVISION SMITH Dossier N° 2019-09-01011

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble 30 avenue des Victimes du 11 juin 1944

65200 TREBONS

Date d'édition du dossier 30/09/2021 <u>Donneur d'ordre</u>

SQUARE HABITAT Benjamin KERFANT

Réf. cadastrale **AB / 131**

> N° lot Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés. Limite de validité: Aucune (obligations

réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

<u>Limite de validité</u> :

(En cas de présence de plomb) Vente: 29/09/2022 Location: 29/09/2027



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité: 29/03/2022



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

<u>Limite de validité</u> :

Vente: 29/09/2024 Location: 29/09/2027



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

L'installation comporte une ou plusieurs anomalies de type DGI qui devront être réparées avant sa remise en service.

Limite de validité: Vente: 29/09/2024 Location: 29/09/2027



DPF

Etiquette vierge





Limite de validité: 29/09/2031



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Inondation) – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :

12/03/2022





CABINET BAPTISTE FERNANDEZ



41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE INDIVISION SMITH
Dossier N° 2019-09-01011



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ



41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION SMITH

Dossier N° 2019-09-01011 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse: 30 avenue des Victimes du 11 juin 1944

65200 TREBONS

Référence cadastrale : AB / 131

Sans objet

Maison individuelle

Nature de l'immeuble : Étendue de la prestation :

Lot(s) de copropriété:

Parties Privatives

Destination des locaux :

Habitation

Date permis de construire :

Antérieur à 1949



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : INDIVISION SMITH représentée par Mme Céleste SMITH – Ferme d'Aguillon Quartier du Litor 65100

N° étage : Sans objet

ARRODETS EZ ANGLES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire Identification: SQUARE HABITAT KERFANT Benjamin - 0

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Stéphane FRECAUT Opérateur de repérage :

Certification n°C935 valide du 01/07/2017 au 30/06/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : 10755853504 Validité: du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2019-09-01011 #A

Ordre de mission du : 20/09/2019

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.





	ÉLEMENT DE CONSTRUCTION	Localisation	Méthode	O/R	Photo				
N°	DESIGNATION			0 ,					
	Parois verticales intérieures								
86	Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture	Rez de chaussée Pièce d'eau	Sur décision de l'opérateur	EP					
102	Murs A B C D Plaques fibres ciment Peinture Revêtements durs	Rez de chaussée WC n°1	Sur décision de l'opérateur	EP					
112	Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment	Rez de chaussée Douche	Sur décision de l'opérateur	EP					
346	Mur montée 2ème étage Plaques fibres ciment Peinture	1er étage Palier n°2	Sur décision de l'opérateur	EP					
422	Mur montée d'escalier Plaques fibres ciment	2ème étage Grenier n°2	Sur décision de l'opérateur	EP					
		Planchers et plafonds	;						
92	Plafond (derrière polystyrène) Plaques fibres ciment	Rez de chaussée Pièce d'eau	Sur décision de l'opérateur	EP					
113	Plafond Plaques fibres ciment Peinture	Rez de chaussée Douche	Sur décision de l'opérateur	EP	5				
150	Plafond Fragments de plaques	Rez de chaussée Pièce n°3	Sur décision de l'opérateur	EP					
151	Plafond Fragments de plaques	Rez de chaussée Débarras	Sur décision de l'opérateur	EP					
347	Plafond montée 2ème étage Fragments Plaques fibres ciment Peinture	1er étage Palier n°2	Sur décision de l'opérateur	EP					
434	Plafond Plaques fibres ciment	2ème étage Palier	Sur décision de l'opérateur	EP					





ÉI	LEMENT DE CONSTRUCTION	Localisation	Méthode	0/0	Photo
N°	DESIGNATION	Localisation	ivietnode	O/R	Photo
		Éléments extérieurs			
8	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R: Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP: Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2: Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR: Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
1er étage Cagibi	Non accessible, absence de clefs, nous restons à la disposition du propriétaire pour effectuer une autre visite.	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 20/09/2019

Rapport rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 30/09/2021

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : Non définie par la réglementation





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».





ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant						
1. Parois vert	1. Parois verticales intérieures						
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante- ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu						
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons						
2. Planche	ers et plafonds						
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés						
Planchers	Dalles de sol						
3. Conduits, canalisation	ns et équipements intérieurs						
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges						
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage						
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)						
Vide-ordures	Conduits						
4. Éléme	nts extérieurs						
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux						
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)						
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée						

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Rez de chaussée Pièce n°3 : Présence de fragments de plaques fibres ciment en amiante sur les vis du plafond

Rez de chaussée Débarras : Présence de fragments de plaques fibres ciment en amiante sur les vis du plafond

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :





« Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

- Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

« Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :

- Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
- Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B;
 - Après analyse: Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

	CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
É	lément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
		8	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
So	ndages et prélèvements	•	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		<u>a</u>	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
		A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	Paroi	SO	Sol
		PL	Plafond
Ét	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
		EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	Recommandations de gestion	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
on	gestion	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
Préco	Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)





Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOGAL		Élément de construct	ion	Sondages et	
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements	
	1	Mur Brique			
-	2	Mur Crépi			
-	3	Toiture Ardoises naturelles			
Rez de chaussée Extérieur	4	Avancées de toit Bois			
	5	Conduit(s) de fluide Pvc		D14 💽	
11 11	6	Conduit(s) de fluide Métal		D13 💽	
	8	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D1 🕢 쥡	
_	9	Plancher Travertin			
	11	Mur Plâtre Peinture (A)			
Rez de chaussée Pièce n°1	12	Mur Plâtre Peinture (B)			
	13	Mur Plâtre Peinture (C)			
	14	Mur Plâtre Peinture (D)			
	15	Mur Bois Peinture (A)			
E .	16	Mur Bois Peinture (B)			
	17	Mur Bois Peinture (C)			
	18	Mur Bois Peinture (D)			
	19	Plafond Lambris bois			
	24	Plancher Travertin			
-Rez de chaussée Pièce n°2	26	Mur Plâtre Peinture (A)			
Nez de chadssee Piece II 2-	27	Mur Plâtre Peinture (B)			
	28	Mur Plâtre Peinture (C)			
	29	Mur Plâtre Peinture (D)			
	30	Mur Bois Peinture (A)			
	31	Mur Bois Peinture (D)			
ALIE STATE	32	Mur Lambris bois (C)			
-	33	Plafond Bois			
D ()	45	Plancher Ciment bouchardé			
Rez de chaussée Cage escalier n°1	46	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
	47	Mur Plâtre Papier-Peint (C)			
Value W	48	Mur Plâtre Papier-Peint (D)			
	49	Mur Bois Peinture (D)			
	50	Mur Placoplâtre (A)			
	51	Mur Plâtre Peinture (C)			
	53	Plafond Plâtre Peinture			
Rez de chaussée Entrée	56	Plancher Ciment bouchardé			





		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	57	Mur Enduit ciment (A)		
	58	Mur Enduit ciment (B)		
	59	Mur Enduit ciment (C)		
	60	Mur Enduit ciment (D)		
1	61	Plafond Lambris bois		
	66	Plancher Marbre		
	67	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	68	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
Rez de chaussée Pièce n°3	69	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	70	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	71	Plafond Bois		
	150	Plafond Fragments de plaques fibres ciment		D7 🧿 a
	82	Plancher Carrelage		
-	83	Mur Faïence (B)		
-	84	Mur Faïence (C)		
	85	Mur Crépi Peinture (A)		
Rez de chaussée Pièce d'eau	86	Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture		D2 ① ②
/ / J	87	Plafond Plaques polystyrènes		
	91	Conduit(s) de fluide Métal		D15 💽
	92	Plafond (derrière polystyrène) Plaques fibres ciment Peinture		D3 (O) (a)
	93	Conduit(s) de fluide Pvc		D16 💽
	94	Plancher Carrelage		
	95	Mur Faïence (A)		
Rez de chaussée WC n°1	96	Mur Faïence (B)		
	97	Mur Faïence (C)		
	98	Mur Faïence (D)		
	_			





		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	102	Murs A B C D Plaques fibres ciment Peinture (Mur D)		D4 🗿 a
	103	Plafond Plâtre Peinture		
	104	Plafond Plaques polystyrènes		
	106	Conduit(s) de fluide Métal		D17 💽
	107	Conduit(s) de fluide Pvc		D18 💽
	108	Plancher Carrelage		
	109	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	110	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	111	Mur Enduit ciment (C)		
Rez de chaussée Douche	112	Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment		D6 💽 📵
	113	Plafond Plaques fibres ciment Peinture		D5 🗿 겹
	115	Plancher Carrelage		
	116	Plancher Béton		
	117	Mur Enduit ciment (A)		
D dh	118	Mur Enduit ciment (B)		
Rez de chaussée Débarras	119	Mur Enduit ciment (C)		
	120	Mur Enduit ciment (D)		
	121	Plafond Bois		
	125	Conduit(s) de fluide Métal		D19 💽
	151	Plafond Fragments de plaques		D8 💿 🗿
	127	Plancher Marbre		
	128	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
Rez de chaussée Cage	129	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
escalier n°2	130	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	131	Mur Plâtre Peinture (C)		
	132	Mur Bois Peinture (D)		
	133	Plafond Plâtre Peinture		





10041	Élément de construction			Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	134	Plafond Bois		
	135	Plafond Bois Peinture		
Rez de chaussée	141	Plancher Ciment bouchardé		
Chaufferie	142	Mur Blocs béton (A)		
	143	Mur Blocs béton (B)		
	144	Mur Plâtre Peinture (C)		
	145	Plafond Plâtre Peinture		
	148	Conduit(s) de fluide Pvc		D21 💽
A THE	149	Conduit(s) de fluide Métal		D20 💽
1er étage Palier n°1	152	Plancher Bois		
and the state of t	153	Mur Enduit ciment (B)		
	154	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	155	Mur Plâtre Peinture (B)		
	156	Mur Plâtre Peinture (C)		
	157	Mur Plâtre Peinture (D)		
	158	Plafond Plâtre Peinture		
	169	Plancher Bois		
1er étage Pièce n°4	171	Mur Plâtre Peinture (C)		
	172	Mur Plâtre Peinture (D)		
	173	Mur Bois (A)		
	174	Mur Bois (B)		
	175	Plafond Plâtre Peinture		pm (i)
	180	Conduit(s) de fluide Pvc		D23 (•)
	181	Conduit(s) de fluide Métal		D22 💽
1er étage Pièce n°5	182	Plancher Bois		
	184	Mur Plâtre Peinture (B)		
	185	Mur Plâtre Peinture (C)		
	186 187	Mur Plâtre Peinture (D) Mur Bois (A)		
	188	Plafond Plâtre Peinture		
	195	Plancher Béton		D47 (•)
1er étage Pièce n°6	196	Plancher Revêtement plastique collé Mur Plâtre nu (A)		D47 (
	197 198	Mur Plâtre nu (B)		
	198	Mur Plâtre nu (C)		
2	200	Mur Plâtre nu (D)		
1	201	Plafond Plâtre		
	205	Conduit(s) de fluide Pvc		D25 💽
	206	Conduit(s) de fluide PVC Conduit(s) de fluide Métal		D24 ①
1er étage Dièce nº7	200	Plancher Bois		524
1er étage Pièce n°7	207	ridiiCHEL DUIS		





LOCAL		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
1 1 1 1	209	Mur Plâtre nu (A)		
	210	Mur Plâtre nu (B)		
	211	Mur Plâtre nu (C)		
	212	Mur Plâtre nu (D)		
	213	Plafond Plâtre		
-	217	Conduit(s) de fluide Pvc		D27 💽
	218	Conduit(s) de fluide Métal		D26 💽
_	220	Plancher Bois		
1er étage Pièce n°8	221	Mur Plâtre nu (A)		
	222	Mur Plâtre nu (B)		
	223	Mur Plâtre nu (C)		
-	225	Mur Plâtre nu (D)		
	226	Plafond Plâtre		
A REPORTED TO	230	Conduit(s) de fluide Pvc		D29 💽
	231	Conduit(s) de fluide Métal		D28 💽
	232	Plancher Bois		
1er étage Pièce n°9	233	Mur Plâtre nu (A)		
	234	Mur Plâtre nu (B)		
	235	Mur Plâtre nu (C)		
	237	Mur Plâtre nu (D)		
4	238	Plafond Plâtre		
	242	Conduit(s) de fluide Pvc		D31 💽
	243	Conduit(s) de fluide Métal		D30 💽
	244	Plancher Bois		
1er étage Pièce n°10	245	Mur Plâtre nu (A)		
	246	Mur Plâtre nu (B)		
	247	Mur Plâtre nu (C)		
4	249	Mur Plâtre nu (D)		
100 Miles	250	Plafond Plâtre		
	254	Conduit(s) de fluide Pvc		D33 💽
	255	Conduit(s) de fluide Métal		D32 💽
	256	Plancher Revêtement plastique collé		D48 💽
1 a w 44 a a a 1410 m ⁹ 2	257	Plancher Bois		
1er étage WC n°2	258	Mur Plâtre Peinture (B)		
	259	Mur Plâtre Peinture (C)		
15	260	Mur Plâtre Peinture (D)		
	261	Mur Bois Peinture (A)		
	262	Plafond Plâtre Peinture		
10	265	Conduit(s) de fluide Pvc		D35 💽
	266	Conduit(s) de fluide Métal		D34 💽
4 44 -	267	Plancher Bois		
1er étage Terrasse	269	Mur Plâtre Peinture (D)		





LOCAL		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	270	Plafond Bois Peinture		
	280	Plancher Revêtement plastique collé		D49 💽
	281	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	283	Mur Bois Peinture (A)		
	284	Mur Bois Peinture (C)		
	285	Mur Plâtre Peinture (D)		
1er étage Palier n°2	286	Plafond Plâtre Peinture		
	346	Mur montée 2ème étage Plaques fibres ciment Peinture		D9 💽 🗿
	347	Plafond montée 2ème étage Fragments Plaques fibres ciment Peinture		D10 (a
	291	Plancher Revêtement plastique collé		D50 💽
1er étage Cuisine	293	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	294	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	295	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	296	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		_
	297	Mur Faïence (D)		
	298	Plafond Plâtre Papier-Peint		P27 (C)
	302	Conduit(s) de fluide Pvc		D37 (•)
	303	Conduit(s) de fluide Métal		D36 (•)
	304	Plancher Revêtement plastique collé		D51 💽
	306	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
1er étage Pièce n°11	307	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	308 309	Mur Plâtre Papier-Peint (C) Mur Plâtre Papier-Peint (D)		_
	310	Mur Bois Peinture (A)		
	311	Mur Bois Peinture (A)		
	312	Mur Bois Peinture (C)		
	313	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	318	Conduit(s) de fluide Maçonné		D38 💽
	319	Conduit(s) de fluide Métal		D39 (•)
1er étage Pièce n°12	320	Plancher Moquette fixée		
-				





1004		Sondages et		
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	322	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	323	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	324	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	325	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	326	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	327	Mur Bois Peinture (C)		
	328	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	331	Mur Bois Peinture (B)		
	332	Plancher Revêtement plastique collé		D52 💽
	333	Mur Faïence (A)		
	334	Mur Faïence (B)		
1er étage Salle de bains	335	Mur Faïence (C)		
	336	Mur Faïence (D)		
	337	Mur Moquette fixée (A)		
	338	Mur Moquette fixée (B)		
	339	Mur Moquette fixée (C)		
	340	Mur Moquette fixée (D)		
	341	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	344	Conduit(s) de fluide Pvc		D41 💽
	345	Conduit(s) de fluide Métal		D40 💽
	348	Plancher Bois		
2ème étage Grenier n°1	349	Mur Brique (A)		
A A M A A A A A A A A A A A A A A A A A	350	Mur Brique (B)		
	351	Mur Brique (C)		
	352	Mur Brique (D)		
	353	Mur Bois (C)		
	354	Plafond Charpente bois		
	355	Plafond Ardoises naturelles		
	357	Conduit(s) de fluide Maçonné		D42 💽
	359	Plancher Moquette fixée		
2ème étage Pièce n°13	361	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	362	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	363	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	364	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
7 7 1	365	Plafond Placoplâtre		
9	366	Plafond Charpente bois		
-	367	Plafond Ardoises naturelles		
	370	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur B)		
	371	Plancher Moquette fixée Mus Plâtro Papier Point (A)		
	373	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
2ème étage Pièce n°14	374	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	375	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	376 377	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	3//	Plafond Placoplâtre		





1001		Élément de construct	ion	Sondages et			
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements			
	378	Plafond Charpente bois					
	379	Plafond Ardoises naturelles					
	383 Plancher Moquette fixée						
2ème étage Pièce n°15	385	Mur Plâtre Papier-Peint (A)					
	386	Mur Plâtre Papier-Peint (B)					
	387	Mur Plâtre Papier-Peint (C)					
	388	Mur Plâtre Papier-Peint (D)					
	389	Plafond Placoplâtre					
	390	Plafond Charpente bois					
	391	Plafond Ardoises naturelles					
	395	Plancher Moquette fixée					
	396	Mur Placoplâtre (A)					
Ohara Stana Ballan	397	Mur Placoplâtre (B)					
2ème étage Palier	398	Mur Placoplâtre (C)					
	399	Mur Placoplâtre (D)					
	400	Plafond Bois					
	434	Plafond Plaques fibres ciment		D12 💽 죕			
	404	Plancher Moquette fixée					
	406	Mur Plâtre Papier-Peint (A)					
2ème étage Pièce n°16	407	Mur Plâtre Papier-Peint (B)					
	408	Mur Plâtre Papier-Peint (C)					
	409	Mur Plâtre Papier-Peint (D)					
TI	410	Plafond Plâtre Papier-Peint					
	411	Plafond Charpente bois					
	412	Plafond Ardoises naturelles					
	415	Conduit(s) de fluide Métal		D43 💽			
	416	Plafond Placoplâtre					
	417	Plancher Bois					
	418	Mur Blocs béton (D)					
2ème étage Grenier n°2	419	Mur Brique (A)					
	420	Mur Brique (C)					
	421	Mur Bois (B)					
		• •					





LOCAL		Élément de construction		Sondages et			
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements			
	422	Mur montée d'escalier Plaques fibres ciment (Mur B)		D11 🗿 쥡			
	423	Plafond Bois					
	424	Plafond Charpente bois	Plafond Charpente bois				
	425	Plafond Ardoises naturelles					
	426	Conduit(s) de fluide Métal		D45 💽			
	427	Conduit(s) de fluide Maçonné		D44 💽			
2ème étage Combles	428	Plancher Bois		_			
	429	Mur Brique (B)					
430		Mur Brique (D)					
2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	431	Plafond Charpente bois					
	432	Plafond Ardoises naturelles					
	433	Conduit(s) de fluide Maçonné		D46 💽			

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

								,
É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Décision		- EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local Pa	roi	ZPSO	Réf./ZH	EC	Preco	Piloto
		Rez de chaussée Extérieur			D1/A		EP	
8	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	<u>Justification</u> : Jugement personnel de matériau ou produit)	l'opé	érateur	(connaissa	nce du		
		Rez de chaussée Pièce d'eau			D2/A		EP	
86	Murs et cloisons / Revêtements durs	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance d matériau ou produit)			nce du		5	
		Rez de chaussée Pièce d'eau	L		D3/A		EP	
92	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance matériau ou produit)			nce du			
		Rez de chaussée WC n°1)		D4/A		EP	A
102	Murs et cloisons / Revêtements durs	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance o matériau ou produit)			nce du			
112	Murs et cloisons /	Rez de chaussée Douche			D6/A		EP	





É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Décision		5 (DI .
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi ZP	SO Réf./ZH	EC	Préco	Photo
	Revêtements durs	<u>Justification</u> : Jugement personn matériau ou produit)	el de l'opérat	teur (connaissa	nce du		
		Rez de chaussée Douche	PL	D5/A		EP	
113	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	<u>Justification</u> : Jugement personn matériau ou produit)	el de l'opérat	teur (connaissa	nce du		
		Rez de chaussée Pièce n°3	PL	D7/A		EP	
150	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	<u>Justification</u> : Jugement personn matériau ou produit)	el de l'opérat	teur (connaissa	nce du		
		Rez de chaussée Débarras	PL	D8/A		EP	
151	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	<u>Justification</u> : Jugement personn matériau ou produit)	el de l'opérat	teur (connaissa	nce du		
		1er étage Palier n°2		D9/A		EP	
346	Murs et cloisons / Revêtements durs	<u>Justification</u> : Jugement personn matériau ou produit)	el de l'opérat	teur (connaissa	nce du		
		1er étage Palier n°2	PL	D10/A		EP	
347	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	<u>Justification</u> : Jugement personn matériau ou produit)	el de l'opéra	teur (connaissa	nce du		W.
		2ème étage Grenier n°2	В	D11/A		EP	
422	Murs et cloisons / Revêtements durs	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)					
		2ème étage Palier	PL	D12/A		EP	
434	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	<u>Justification</u> : Jugement personn matériau ou produit)	el de l'opérat	teur (connaissa	nce du		

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

	É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Décision			Préco	Photo
	N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.	— EC	FIECO	FIIOLO
	5 Conduits de fluides / Conduits		Rez de chaussée Extérieur			D14			
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
	6	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Extérieur			D13			





É	ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION Localisation Décision		— EC	Préco	Photo		
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi ZPSO Réf		Preco	Piloto	
		<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par nature ne con	tient pas			
		Rez de chaussée Pièce d'eau	D15				
91	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par nature ne con	tient pas			
		Rez de chaussée Pièce d'eau	D16	5 /////			
93	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par nature ne con	tient pas			
		Rez de chaussée WC n°1	D17				
106	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	<u>lustification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				
		Rez de chaussée WC n°1	D18	3 "/////			
107	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par nature ne con	tient pas			
		Rez de chaussée Débarras	D19				
125	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par nature ne con	tient pas			
		Rez de chaussée Chaufferie	D2:				
148	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par nature ne con	tient pas			
		Rez de chaussée Chaufferie	D20				
149	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par nature ne con	tient pas			
		1er étage Pièce n°4	D23	3 /////			
180	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par nature ne con	tient pas			
		1er étage Pièce n°4	D22	<u> </u>			
181	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par nature ne con	tient pas			
	Planchers / Revetement	1er étage Pièce n°6	SO D47				
196	synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par nature ne con	tient pas			
		1er étage Pièce n°6	D25				
205	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par nature ne con	tient pas			
		1er étage Pièce n°6	D24	1 /////			
206	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par nature ne con	tient pas			
		1er étage Pièce n°7	D27				
217	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante					
		1er étage Pièce n°7	D26				
218	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par nature ne con	tient pas			
		1er étage Pièce n°8	D29				
230	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante					
231	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°8	D28	3 /////			





É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Décision	- 50	C Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO Réf.	– EC	Preco	Photo
		<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas		
		1er étage Pièce n°9		D31			
242	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas		
		1er étage Pièce n°9		D30			
243	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas		
		1er étage Pièce n°10		D33		<u> </u>	
254	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas	,,,,,,,	
		1er étage Pièce n°10		D32		<u>/////////////////////////////////////</u>	
255	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas		
	Planchers / Revetement	1er étage WC n°2	SO	D48			
256	synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas		
		1er étage WC n°2		D35			
265	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas		
		1er étage WC n°2		D34			
266	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas		
	Planchers / Revetement	1er étage Palier n°2	SO	D49		<u>/////////////////////////////////////</u>	
280	synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas		
	Planchers / Revetement	1er étage Cuisine	SO	D50			
291	synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas		
		1er étage Cuisine		D37			
302	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas		
		1er étage Cuisine		D36			
303	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas	,,,,,,,	
204	Planchers / Revetement	1er étage Pièce n°11	SO	D51		<u> </u>	
304	synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas	,,,,,,,	
		1er étage Pièce n°11		D38		<u>/////////////////////////////////////</u>	
318	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas	,,,,,,,	
		1er étage Pièce n°11		D39			
319	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas	,,,,,,,,	
	Planchers / Revetement	1er étage Salle de bains	SO	D52			
332	synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	ıit qui par	nature ne contiei	nt pas	,,,,,,	
344	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Salle de bains		D41			





É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Déc	cision	F.C.	Duása	Dhata	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.	— EC	Préco	Photo	
		<u>Justification</u> : Matériau ou produd'amiante	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
		1er étage Salle de bains			D40				
345	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
		2ème étage Grenier n°1			D42				
357	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produd'amiante							
		2ème étage Pièce n°16			D43				
415	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
		2ème étage Grenier n°2			D45				
426	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
		2ème étage Grenier n°2			D44				
427	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
		2ème étage Combles			D46				
433	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	uit qui pa	r nature i	ne contie	ent pas			

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012):

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

 Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;





- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

AC1 : Action corrective de 1er niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.





Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

■ Planche 1/3 : Rez de chaussée

■ Planche 2/3 : 1er étage

■ Planche 3/3 : 2ème étage

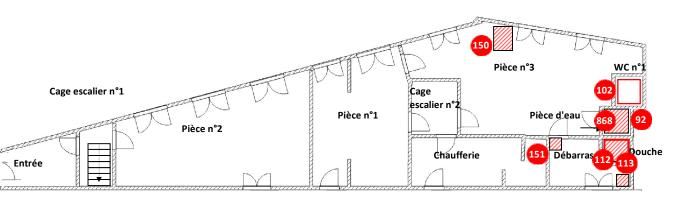
Légende								
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse			
\triangle	Local non visité	•	Investigation approfondie à réaliser	P1 >	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)			





PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	30 avenue des Victimes du 11 juin 1944		
N° dossier : 2019-09-01011						65200 TREBONS		
N° planche :	1/3	Version: 1	Туре :	Croquis				
Origine du pla	ın : Cab	inet de diagnosti	c	•	Bâtiment – Niveau :	Rez de chaussée		

Document sans échelle remis à titre indicatif



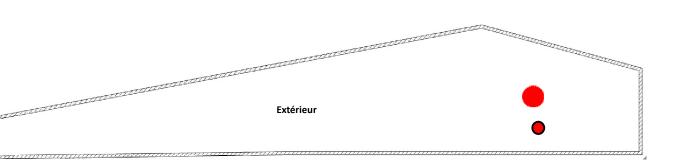






PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble : 30 avenue des Victimes du 11 juin 1944
N° dossier : 2019-09-01011	65200 TREBONS
N° planche: 2/3 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau : 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

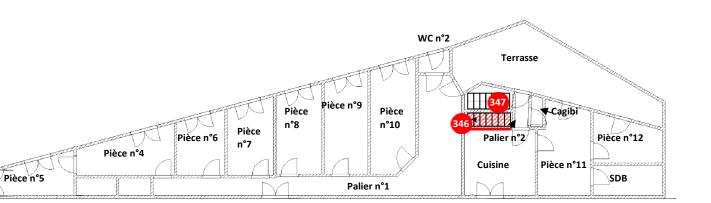
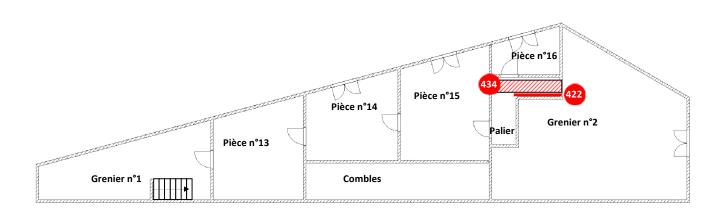






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	30 avenue des Victimes du 11 juin 1944
N° dossier :	2019-09-	01011				65200 TREBONS
N° planche :	3/3	Version: 1	Туре :	Croquis		
Origine du pla	ın : Cab	inet de diagnosti	C		Bâtiment – Niveau :	2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



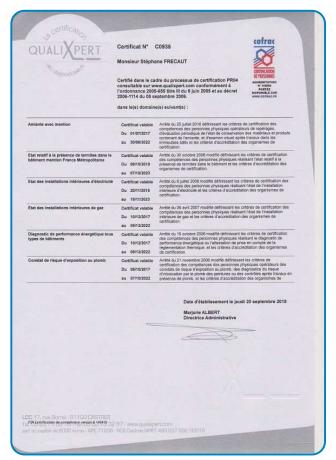




Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 833 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION SMITH

Dossier N° 2019-09-01011 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : 30 avenue des Victimes du 11 juin 1944

65200 TREBONS

Référence cadastrale : **AB / 131**

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

 ■ Avant vente Contexte de la mission : ☐ Avant mise en location

☐ Avant travaux dans les parties communes



Horizon Pbi n°090401

16032016

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

INDIVISION SMITH représentée par Mme Céleste SMITH - Ferme d'Aguillon Quartier du Litor 65100 Propriétaire:

ARRODETS EZ ANGLES

Stéphane FRECAUT

AGENCE (SQUARE HABITAT KERFANT Benjamin), agissant pour le compte du propriétaire Donneur d'ordre:

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : 30/09/2021 Modèle: SAS OXFORD INSTRUMENTS

Date chargement source:

APPAREIL A FLUORESCENCE X

20/09/2019 Mission réalisée le : N° de série : 16Cd109.003.16

Contrat d'assurance : AXA N°: 10755853504 Nature du radionucléide : Cd 109

Validité: du 01/01/2021 au 31/12/2021 Activité: 740 MBq



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

□ Oui **⊠** Non Si parties privatives, occupées : Par des enfants mineurs : □ Oui ☐ Non Dont enfants de moins de 6 ans :

Oui □ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	395	0	377	5	3	10
Pourcentage	100,00 %	0 %	95.44 %	1.27 %	0.76 %	2.53 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3: En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.



Auteur du constat :







Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2: Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2019-09-01011 #P

Ordre de mission du : 20/09/2019

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : Stéphane FRECAUT

Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100

CASTRES

Année de construction du bien : Antérieur à 1949

Occupant des parties privatives : \Box Propriétaire \Box Locataire :

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (29/09/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (29/09/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Х
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		Х
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		Х

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
1er étage Cagibi	Non accessible, absence de clefs, nous restons à la disposition du propriétaire pour effectuer une autre visite.	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Bien en mauvais état d'usage.

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.





Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ...
 dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
745					Mesure test	1,0			

Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
2		Avancées de toit	Bois		Gauche	0,2		0	
3	Availcees de toit	DOIS		Droite	0,2		U		
4		Mur	Deieuro		< 1 m	0,3	0		
5			Brique		> 1 m	0,3	•	0	
6		Mur	Crépi	>1 m 0	0,1		0		
7		iviur	Сгері		< 1 m	0,3	•	U	
8		D = 1 = (=)	Dais		Droite 0,1		0		
9	9	Poutre(s)	Bois		Gauche	0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 4 Nombre de mesures : 8 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée Pièce n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
10	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	





N° DE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Localisation de	Mesure	État de	Classe-	Observations /
MESURE				apparent	la mesure	(mg/cm ²)	conser.	ment	Nature dégradation
11					Ouvrant	0,4			
12	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
13					Dormant	0,1			
14	Α	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,5	•	0	
15					> 1 m	0,5			
16	В	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,1		0	
17					> 1 m	0,6			
18	С	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,4		0	
19					> 1 m	0,4			
20	D	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,4		0	
21		IVIGI	D013	remture	< 1 m	0,6			
22	Α	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
23	A	IVIUI	riatie	remture	> 1 m	0,5		0	
24	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
25	B Mur	Flatie	remture	< 1 m	0,3		U		
26	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
27	C	iviui	Platie	Pelliture	> 1 m	0,6		U	
28	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
29	D	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,6		U	
30	DI	Plafond	Laurhuir hair		Sud	0,2		0	
31	PL	Platond	Lambris bois		Nord	0,4		U	
32		DP (II) (A)	D	Maria	Droite	0,5			
33		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,6	•	0	
34		D. d.	D	D. C. C.	Ouvrant	0,4			
35	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,6	•	0	
36	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	6,2	D	3	Écaillage
37		D I.	D	Manat	Dormant	0,1			
38	С	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
39	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
40	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 17

Nombre d'unités de classe 3 : 1

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 31 % d'unités de classe 3 : 6 %

Rez de chaussée Pièce n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
41	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
42	Ь	renetre - Exterieur	DOIS		Dormant	0,5		U	
43	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
44	В	renetre - interieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,5		U	
45		Fenêtre droite -	D-i-	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
46	D	Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2	•		
47		Fenêtre droite -	D-i-		Ouvrant	0,1		•	
48	D	Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
49	D	Fenêtre gauche -	Bois	Dointuro	Ouvrant	0,2		0	
50	U	Extérieur	DUIS	Peinture	Dormant	0,2	•	0	
51	D	Fenêtre gauche -		Dointuro	Dormant	0,1		0	
52		Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4	•	0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
53	_	Fenêtre milieu -			Ouvrant	0,1		_	
54	D	Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1	•	0	
55	_	Fenêtre milieu -			Dormant	0,3			
56	D	Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5	•	0	
57					< 1 m	0,2		_	
58	Α	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,5		0	
59					< 1 m	0,1			
60	D	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,3		0	
61					< 1 m	0,1			
62	С	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,2		0	
63					> 1 m	0,3			
64	Α	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4	•	0	
65					< 1 m	0,4			
66	В	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4	•	0	
67					< 1 m	0,2			
68	С	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3	•	0	
69					< 1 m	0,1			
70	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5	•	0	
71					Nord	0,5			
72	PL	Plafond	Bois		Sud	0,5	•	0	
73					Gauche	0,2			
74		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,6		0	
75					Ouvrant	0,1			
76	С	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
77	D	Rambarde droite	Métal	Peinture	Gauche	2,2	ND	1	
78	D	Rambarde gauche	Métal	Peinture	Gauche	1,8	ND	1	
79	В	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
80	В	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
81	D	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
82	D	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
83	D	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
84	D	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
85	D	Volet milieu - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
86	D	Volet milieu - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 28
Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée Cage escalier n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
87		Escalier	Bois		Gauche	0,4		0	
88					Droite	0,6	•		
89	D	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,3		0	

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

46

0 %





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
90					> 1 m	0,6			
91		Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,2		0	
92	Α				< 1 m	0,5		U	
93	- в	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2	0		
94					< 1 m	0,4	•	U	
95		Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
96	С				< 1 m	0,5	•		
97	- D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
98					> 1 m	0,2	•		
99	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
100	C				> 1 m	0,6	•		
101	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
102	PL				Sud	0,5	•		
103	А А	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
104					Ouvrant	0,3	· 		
105	- c	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
106	C				Dormant	0,4	•	U	

Nombre d'unités de diagnostic : **10** Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non Nombre de mesures : 20 % d'unités de classe 3 : 0 %

Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
107		Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1			
108	D				Dormant	0,2	•	0	
109		Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
110	D				Ouvrant	0,6	•		
111		Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1	0		
112	Α				> 1 m	0,3			
113	В	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,3		0	
114	В				> 1 m	0,4	•		
115	С	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,5			
116	C				> 1 m	0,5			
117	- D	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,5	0		
118					> 1 m	0,5			
119	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,4	- 0		
120	PL				Nord	0,5			
121	А	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
122	А				Dormant	0,5			
123	_ с	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
124					Ouvrant	0,6	•		
125	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
126	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 11

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 20 % d'unités de classe 3 : 0 %





Rez de chaussée Pièce n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
127	А	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
128	А	Caure porte	BOIS	Pelliture	Dormant	0,5		U	
129	В	Fenêtre droite -	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
130	ь	Extérieur	DOIS	verni	Dormant	0,6			
131	В	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	8,2	D	3	Écaillage
132	В	Fenêtre droite -	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
133	Ь	Intérieur	BOIS	verni	Ouvrant	0,5			
134	В	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	5,6	D	3	Écaillage
135	<u> </u>	Fenêtre gauche -	D-i-	\/:	Ouvrant	0,2		0	
136	В	Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4	•	0	
137	В	Fenêtre gauche -	Deic	Marri	Dormant	0,1		0	
138	В	Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		U	
139	n	Fenêtre milieu -	Deis	Marri	Dormant	0,2		0	
140	В	Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,6	•	0	
141	<u> </u>	Fenêtre milieu -	D-i-	\/:	Dormant	0,4		0	
142	В	Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,6	•	0	
143			ent transmi	Daile Land	> 1 m	0,1			
144	Α	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4	•	0	
145			Ford the state of	Data Lan	< 1 m	0,5			
146	В	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,5	•	0	
147			ent transmi	Daile Land	< 1 m	0,1			
148	С	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,4	•	0	
149			ent transmi	Daile Land	> 1 m	0,2			
150	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,3	•	0	
151	D.	District.	D		Nord	0,2			
152	PL	Plafond	Bois		Sud	0,4	•	0	
153			Fragments de		Sud	0,3			
154	PL	Plafond	plaques fibres ciment		Nord	0,5	.	0	
155	А	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
156	Α	roite	DOIS	remiture	Dormant	0,2			
157	С	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
158			DUIS		Dormant	0,3			
159	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
160	U	roite	DOIS	remiture	Dormant	0,6		U	
161		Poutre(s)	Bois		Droite	0,2		0	
162		Pouli e(s)	DUIS		Gauche	0,5		U	

Nombre d'unités de diagnostic : 19
Nombre d'unités de classe 3 : 2
Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti :

Nombre de mesures : 36 % d'unités de classe 3 : 11 %

Rez de chaussée Pièce d'eau

Non

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
163	^	Mur	Cráni	Peinture	< 1 m	0,2		0	
164	А	iviur	Crépi	Peinture	> 1 m	0,2	•	U	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
165	В	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
166	D	iviui	raience		< 1 m	0,5		U	
167	С	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
168	C	iviui	raience		< 1 m	0,6		U	
169		Murs B C D	Plaques fibres	Peinture	< 1 m	0,3		0	
170		IVIUIS B C D	ciment	remture	> 1 m	0,6		U	
171	PL	Plafond	Plaques		Nord	0,2		0	
172	PL	Platotiu	polystyrènes		Sud	0,2		U	
173	PL	Plafond (derrière	Plaques fibres	Peinture	Nord	0,1		0	
174	PL	polystyrène)	ciment	Pelliture	Sud	0,2		U	
175	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
176	А	Porte	BOIS	remture	Dormant	0,6		U	
177	В	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
178	D	roite	DUIS	reniture	Dormant	0,3		U	
179	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
180	<i>U</i>	FUILE	DOIS	remiture	Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : 9
Nombre d'unités de classe 3 : 0
Risque de caturairme infantile : Nombre

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 18 % d'unités de classe 3 : 0 %

Rez de chaussée WC n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
181	А	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
182	А	Caure porte	DOIS	Pelliture	Ouvrant	0,4		U	
183	Α	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
184	А	iviui	raience		> 1 m	0,3		U	
185	В	Mur	Faïence		< 1 m	0,6		0	
186	Ь	iviui	raience		> 1 m	0,6		U	
187	С	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
188	C	Mul	Falence		< 1 m	0,3		U	
189	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
190		IVIUI	raience		< 1 m	0,5		0	
191	D	Murs A B C D	Plaques fibres	Peinture	< 1 m	0,1		0	
192		Widis A B C D	ciment	reiliture	> 1 m	0,6		0	
193	PL	Plafond	Plaques		Sud	0,1		0	
194	F L	Flatoliu	polystyrènes		Nord	0,3		0	
195	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
196	r L	i iaioliu	riatie	remture	Sud	0,4		<u> </u>	

Nombre d'unités de diagnostic : 8 Nombre de mesures : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Rez de chaussée Douche

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
197	С	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,3		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation	
198					< 1 m	0,6				
199	В	Mur	Enduit ciment	Dointuro	< 1 m	0,2		0		
200	В	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0		
201		N.A	Enduit aiment	Dointuro	< 1 m	0,5		0		
202	D	D Mur	Enduit ciment	enduit ciment Peini	Peinture	> 1 m	0,6		0	
203		Muss A.D.D. (friens)	Plaques fibres		< 1 m	0,1		0		
204		Murs A B D (frises)	ciment		> 1 m	0,2		0		
205	PL	Plafond	Plaques fibres	Peinture	Nord	0,3		0		
206	PL	Platonu	ciment	Peinture	Sud	0,3		U		
207	^	Dorto	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0		
208	A Porte	DUIS	reinture	Dormant	0,6	-	0			

Nombre d'unités de diagnostic : 6

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 12 % d'unités de classe 3 : 0 %

Rez de chaussée Débarras

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
209	С	Cadre de fenêtre -	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
210	C	Extérieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,6		U	
211	С	Cadre de fenêtre -	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
212		Intérieur	BOIS	Pelliture	Ouvrant	0,4		U	
213	Α	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
214	A	Caure porte	BOIS	Pelliture	Dormant	0,6		U	
215		Calorifuge	Mousse Pvc		Droite	0,2		0	
216		Calorifuge	Mousse PVC		Gauche	0,3		U	
217	Α	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
218		IVIUI	Litauit ciiileiit		> 1 m	0,1		0	
219	В	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,4	i	0	
220		IVIUI	Lindait ciment		> 1 m	0,5			
221	С	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,6	i	0	
222		IVIUI	Lildait cililent		> 1 m	0,6		0	
223	D	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,1		0	
224		IVIUI	Lildait cililent		< 1 m	0,3		0	
225	PL	Plafond	Bois		Sud	0,3		0	
226	PL	Platotiu	BOIS		Nord	0,6		U	
227	PL	Plafond	Fragments de		Sud	0,5		0	
228	PL	Pidioliu	plaques		Nord	0,6		U	
229	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
230	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12
Nombre d'unités de classe 3 : 0
Risque de saturnisme infantile : Non

Non

Dégradation du bâti :

Nombre de mesures : 22 % d'unités de classe 3 : 0 %

Dossier N° 2019-09-01011 #P INDIVISION SMITH 10 / 30





Rez de chaussée Cage escalier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
231		Escalier	Bois		Droite	0,4		0	
232		Escaller	BOIS		Gauche	0,6		U	
233		Garde Corps /			Gauche	0,2			
234		Rampe / main courante	Bois		Droite	0,6		0	
235	D	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,2		0	
236	D .	iviui	BUIS	Pelliture	> 1 m	0,3		U	
237	А	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,3		0	
238	А	iviui	Enduit ciment	Pelliture	> 1 m	0,4		U	
239	В	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
240	В	Mul	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,3		U	
241	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
242	U	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,6		U	
243	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
244	C	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,4		U	
245	PL	Plafond	Bois		Nord	0,4		0	
246	PL	Platotiu	BUIS		Sud	0,5		U	
247	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,3		0	
248	PL	PiaiOffa	DUIS	reinture	Nord	0,5		<u> </u>	
249	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,5		0	
250	PL	PidiOilu	rialie	remuie	Nord	0,6		U	
251	В	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,0	ND	1	
252	С	Porte	Bois	Peinture	Dormant	5,2	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 22 % d'unités de classe 3 : 0 %

Rez de chaussée Chaufferie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
253	А	Mur	Blocs béton		< 1 m	0,2		0	
254	А	iviur	Blocs beton		> 1 m	0,4		U	
255	В	Mur	Blocs béton		< 1 m	0,3		0	
256	В	iviur	Blocs beton		> 1 m	0,3		0	
257	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
258		iviui	Platie	Pelliture	> 1 m	0,6		U	
259	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
260	PL	Pidioliu	Platie	Pelliture	Sud	0,3		U	
261	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
262	Α	Forte	BOIS	remture	Ouvrant	0,5		U	
263	_	Dorto	Pois	Dointuro	Dormant	0,4		0	
264	С	Porte	Bois	Peinture –	Ouvrant	0,5		<u> </u>	

Nombre d'unités de diagnostic : 6

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 12 % d'unités de classe 3 : 0 %





1er étage Palier n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
265	_	- 4			Ouvrant	0,1		_	
266	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4	•	0	
267	_				Ouvrant	0,1		_	
268	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1	•	0	
269					> 1 m	0,1			
270	В	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,4	•	0	
271			DIAL	Desire Detail	< 1 m	0,3		•	
272	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3	•	0	
273			DIAL	Database	< 1 m	0,5		•	
274	В	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6	•	0	
275		N.A	DIAtor	Daintona	> 1 m	0,1		0	
276	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
277		N.A	Diâtro	Dointuro	> 1 m	0,2		0	
278	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		U	
279	DI	Distant	DIAtora	Daintona	Nord	0,1		0	
280	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		U	
281	В	Porte n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
282	ь	roite ii 1	DOIS	remture	Dormant	0,6		U	
283	В	Porte n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
284	ь	roite ii 2	BOIS	remture	Dormant	0,5		0	
285	В	Porte n°3	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
286	ь	roite ii 3	DOIS	remture	Ouvrant	0,6			
287	В	Porte n°4	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
288	ь	Forte II 4	DOIS	remture	Ouvrant	0,4			
289	В	Porte n°5	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
290		ronte ii 5	DOIS	remture	Ouvrant	0,5			
291	В	Porte n°6	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
292	٥	i onte ii o	DOIS	remiture	Dormant	0,5			
293	В	Porte n°7	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
294	ь	roite ii /	DOIS	remiture	Ouvrant	0,6			
295	В	Porte n°8	Bois	Peinture	Ouvrant	15,2	D	3	Écaillage
296	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
297	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **18**Nombre d'unités de classe 3 : **1**

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 33 % d'unités de classe 3 : 6 %

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
298	_	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
299	C	renetre - Exterieur	BOIS	Pelliture	Dormant	0,6		U	
300		Fenêtre - Intérieur	Deis	Dointuro	Ouvrant	0,5		0	
301	С	renetre - interieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
302	۸	Mur	Bois		< 1 m	0,1		0	
303	Α	iviur	DUIS		> 1 m	0,1		U	
304	В	Mur	Bois		< 1 m	0,2		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
305					> 1 m	0,6			
306		D. do con	DIAtus	Daintona	< 1 m	0,3		0	
307	С	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
308		Name	Plâtre	Dointuro	> 1 m	0,3		0	
309	D	Mur	Platre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
310	DI	Plafond	Plâtre	Dointuro	Sud	0,3		0	
311	PL	Plaioliu	Platre	Peinture	Nord	0,4		0	
312		Diatho(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
313		Plinthe(s)	BUIS	Peinture	Droite	0,4		U	
314	В	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
315	В	Porte	BUIS	Peinture	Dormant	0,5		U	
316	٨	Dorto droito	Bois	Dointuro	Dormant	0,1		0	
317	Α	Porte droite	BUIS	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
318	^	Darta gaugha	Dois	Dointuro	Ouvrant	0,3		0	
319	Α	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 11

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 22 % d'unités de classe 3 : 0 %

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
320	Α	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
321	Α	Caure porte	DOIS	Pelliture	Ouvrant	0,5		U	
322	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
323	D	renetre - Exterieur	DOIS	Pelliture	Ouvrant	0,5		U	
324	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
325		renetre - interieur	DOIS	reinture	Dormant	0,5			
326		Garde Corps /			Gauche	0,1			
327		Rampe / main courante	Béton		Droite	0,3		0	
328	Α	Mur	Bois		< 1 m	0,5		0	
329	Α	IVIUI	DOIS		> 1 m	0,5		U	
330	В	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
331	ь	IVIUI	riatie	reinture	< 1 m	0,6		0	
332	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
333	C	IVIUI	Platie	Pelliture	> 1 m	0,6		U	
334	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
335	D	IVIUI	Platie	Pelliture	< 1 m	0,2		U	
336	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
337	PL	Piaioliu	Pidtie	Pelliture	Nord	0,5		U	
338		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
339		Fillitile(3)	DOIS	reinture	Droite	0,3		U	
340	С	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
341		roite	DUIS	reinture	Ouvrant	0,5		U	
342	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
343	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
344	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture	<u> </u>	0,4		0	
345	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	





Nombre d'unités de diagnostic : 15 Nombre de mesures : 26 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

1er étage Pièce n°6

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
346	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
347	C	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,4	•	U	
348		Fenêtre - Intérieur	D-:-	Daintona	Ouvrant	0,6		0	
349	С	renetre - interieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6	•	0	
350	Α	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,2		0	
351	А	iviur	Platre	nu	> 1 m	0,5	•	U	
352	В	Mur	Plâtre	211	< 1 m	0,3		0	
353	D	IVIUI	Platie	nu	> 1 m	0,6		U	
354	С	Mur	Plâtre	nu.	> 1 m	0,1		0	
355	C	IVIUI	Platie	nu	< 1 m	0,5		U	
356	D	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,1		0	
357	D .	IVIUI	Platie	IIu	> 1 m	0,2		U	
358	PL	Plafond	Plâtre		Sud	0,1		0	
359	PL	Piaioliu	Platie		Nord	0,5		U	
360	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
361	A		פוטם	reinture	Dormant	0,4			
362	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
363	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 10 Nombre de mesures : 18 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
364	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
365	C	renetre - Exterieur	BUIS	Peinture	Dormant	0,4	•	0	
366	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
367		renetre - interieur	DOI3	reinture	Ouvrant	0,6		0	
368	Α	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,2		0	
369		IVIUI	riatie	IIu	> 1 m	0,6		0	
370	В	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,2		0	
371	ь	IVIUI	Pidtie	IIu	< 1 m	0,3		U	
372	С	Mur	Plâtre	nu.	> 1 m	0,1		0	
373		IVIUI	Pidtie	nu	< 1 m	0,4		U	
374	D	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,1		0	
375		IVIUI	riatie	IIu	> 1 m	0,3			
376	PL	Plafond	Plâtre		Nord	0,1		0	
377	PL	Piaioliu	Pidtie		Sud	0,1		U	
378		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
379			0013	reinture	Droite	0,3			
380	А	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	·
381	Α	roite	DUIS	remuie	Ouvrant	0,6		U	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
382	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
383	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 11 Nombre de mesures : 20 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

1er étage Pièce n°8

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
384		Fenêtre - Extérieur	D-i-	Daiatuus	Dormant	0,2		0	
385	С	renetre - Exterieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
386	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
387	C	renetre - interieur	BUIS	Peinture	Ouvrant	0,6		U	
388	А	Mur	Plâtre	m	> 1 m	0,2		0	
389	А	iviur	Platre	nu	< 1 m	0,5		U	
390		Mare	Plâtre	m	< 1 m	0,3		0	
391	В	Mur	Platre	nu	> 1 m	0,3		0	
392	С	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,1		0	
393		IVIUI	Platie	nu	< 1 m	0,4		U	
394	D	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,2		0	
395	U	IVIUI	Platie	nu	< 1 m	0,4		U	
396	PL	Plafond	Plâtre		Nord	0,1		0	
397	PL	Plaioliu	Platre		Sud	0,5		U	
398		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
399		Pilitile(s)	DUIS	Pelliture	Gauche	0,6		U	
400	А	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
401	A		DUIS		Ouvrant	0,5		<u> </u>	
402	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
403	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 11 Nombre de mesures : 20 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
404	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
405	C	renetre - Exterieur	BUIS	Peinture	Ouvrant	0,6		U	
406	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
407	C	renetre - interieur	BUIS	Peinture	Dormant	0,4		0	
408	Α	Mur	Plâtre		< 1 m	0,5		0	
409	А	iviur	Platre	nu	> 1 m	0,5		U	
410	В	Mur	Plâtre		< 1 m	0,3		0	
411	В	iviur	Platre	nu	> 1 m	0,5		0	
412	С	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,1		0	
413	C	iviur	Platre	nu	> 1 m	0,3		U	
414	D	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,1		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
415					< 1 m	0,3			
416	DI.	Plafond	Plâtre		Nord	0,1		0	
417	PL	Plaiofid	Platre		Sud	0,1		0	
418	۸	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
419	Α	Porte	BOIS	Pemture	Ouvrant	0,6		U	
420	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
421	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **10**Nombre d'unités de classe 3 : **0**Risque de saturnisme infantile : **Non**

Non

Nombre de mesures : 18 % d'unités de classe 3 : 0 %

1er étage Pièce n°10

Dégradation du bâti :

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
422		F	D-i-	Daiatora	Dormant	0,4		0	
423	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
424		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
425	С	renetre - Interieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,3		0	
426	^	Mur	Diâtro		> 1 m	0,1		0	
427	Α	iviur	Plâtre	nu	< 1 m	0,6		0	
428	D	N.A	DIAtor		< 1 m	0,1		0	
429	В	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,4	•	0	
430		N.4	Plâtre		< 1 m	0,1		0	
431	С	Mur	Platre	nu	> 1 m	0,6	•	0	
432	2	NALLE	Plâtre		< 1 m	0,3		0	
433	D	Mur	Platre	nu	> 1 m	0,3		0	
434	PL	Plafond	Plâtre		Sud	0,1		0	
435	PL	Plaioliu	Platie		Nord	0,4		U	
436		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
437		- initile(s)	פוטם	reinture	Gauche	0,5		<u> </u>	
438	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
439	Α	roite	DUIS		Dormant	0,3		<u> </u>	
440	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
441	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 11

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 20 % d'unités de classe 3 : 0 %

1er étage WC n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
442	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,8	EU	2	Traces de chocs
443	^	N.A	D-i-	Daiatona	> 1 m	0,2		0	
444	Α	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,4	•	0	
445	В	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
446	В	iviur	Platre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
447	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
448					> 1 m	0,3			
449	_	Name	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
450	D	Mur	Platre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
451	DI	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
452	PL	Plaioliu	Platre	Peinture	Sud	0,4	•	0	
453	^	Davto	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
454	Α	Porte	DOIS	Peinture	Dormant	0,4	•	0	

Nombre d'unités de diagnostic : 7 Nombre de mesures : 13 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

1er étage Terrasse

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
455	_	Cadua a anta duaita	Dai:	Daintona	Ouvrant	0,4		2	ŕ:II
456	D	Cadre porte droite	Bois	Peinture	Dormant	9,9	- D	3	Écaillage
457	D	Cadre porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	11,2	D	3	Écaillage
458	D	Cadre porte milieu	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4	- D	3	Éssillaga
459	U	Caure porte milieu	BUIS	Peinture	Dormant	8,5	. Б	3	Écaillage
460		Garde Corps /			Gauche	0,3			
461		Rampe / main courante	Bois		Droite	0,6		0	
462	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
463	U	iviur	Platre	Peinture	> 1 m	0,3	-	U	
464	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,1		0	
465	PL	Plaioliu	BUIS	Peinture	Nord	0,2	-	U	
466		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,6	_	0	
467		Pilitile(s)	DOI3	Pelliture	Droite	0,6		U	
468	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,7	D	3	Écaillage
469	D	Porte droite	Pvc		Dormant	0,3		0	
470	U	Porte droite	PVC		Ouvrant	0,6	-	U	
471		Dorto goucho	Due		Dormant	0,3		0	
472	D	Porte gauche	Pvc		Ouvrant	0,6	-	U	
473	D	Porte milieu	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
474	U	roite milleu	rvC		Dormant	0,2	-	U	
475		Poutre(s)	Bois	Peinture	Gauche	6,2	D	3	Écaillage
	_								

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre de mesures : 21 Nombre d'unités de classe 3 : 5 % d'unités de classe 3 : 42 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

1er étage Palier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
476		Facalian	Bois		Droite	0,3		0	
477		Escalier	BUIS		Gauche	0,6		0	
478		Garde Corps /			Gauche	0,2			
479		Rampe / main courante	Bois		Droite	0,4		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
480	^	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,2		0	
481	Α	Mur	BOIS	Peinture	< 1 m	0,6	•	0	
482	С	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,2		0	
483	C	Mul	BOIS	Peinture	< 1 m	0,3		U	
484	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
485	В	Mul	Platre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		U	
486		Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
487	D	Mur	Platre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
488		Mur montée 2ème	Plaques fibres	Peinture	> 1 m	0,2		0	
489		étage	ciment	Peinture	< 1 m	0,4		U	
490	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
491	PL	Platotiu	Platie	Pelliture	Sud	0,5		U	
492		Plafond montée	Fragments		Nord	0,2			
493	PL	2ème étage	Plaques fibres ciment	Peinture	Sud	0,3		0	
494	В	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
495	D	Porte	BOIS	Pelliture	Ouvrant	0,3		U	
496	С	Porte	Bois	Peinture	Dormant	5,2	. D	3	Écaillage – Traces de
497		FUILE	DOIS	remiture	Ouvrant	6,0	<u>.</u>		chocs
498	Α	Porte	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
499	Α	Forte	FVC		Dormant	0,4		<u> </u>	

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre d'unités de classe 3 : Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti :

Non

Nombre de mesures : 24 % d'unités de classe 3 : 8 %

1er étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
500	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,0	EU	2	Traces de chocs
501	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	_
502	U	iviur	raience		> 1 m	0,5		U	
503	^	D. do con	Plâtre	Danies Daiet	> 1 m	0,1		0	
504	Α	Mur	Platre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
505	В	Mur	Plâtre	Danier Deint	< 1 m	0,2		0	_
506	В	iviur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		U	
507	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	_
508	C	iviur	Platre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		U	
509	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	_
510	U	iviur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		U	
511	PL	Plafond	Plâtre	Danier Deint	Sud	0,2		0	
512	PL	Plaioliu	Platre	Papier-Peint	Nord	0,6		U	
513		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
514		rinitile(s)	DUIS	reinture	Gauche	0,2		U	
515	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	8,0	EU	2	Traces de chocs
516	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
517	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 11 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Risque de saturnisme infantile : Non Nombre de mesures : 18 % d'unités de classe 3 : 0 %

Dossier N° 2019-09-01011 #P **INDIVISION SMITH** 18 / 30





Dégradation du bâti : Non

1er étage Pièce n°11

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
518	^	D. de con	Bois	Daintona	> 1 m	0,5		0	
519	Α	Mur	BOIS	Peinture	< 1 m	0,6		0	
520	В	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,5		0	
521	В	iviur	BOIS	Peinture	< 1 m	0,6		U	
522	С	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,3		0	
523	C	IVIUI	DOIS	Pelliture	> 1 m	0,6		U	
524	^	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
525	Α	iviur	Platfe	Papier-Peint	< 1 m	0,6		U	
526		Mur	Plâtre	Danier Daint	< 1 m	0,4		0	
527	В	wur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,6		U	
528	_	Maria	Plâtre	Danier Deint	< 1 m	0,1		0	
529	С	Mur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,3	0	U	
530	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
531	U	IVIUI	Platie	Papier-Periit	> 1 m	0,5		U	
532	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,5		0	
533	PL	Plaioliu	Platfe	Papier-Peint	Nord	0,6		U	
534		Plinthe(s)	Bois	Dointura	Gauche	0,3		0	
535		Plinthe(s)	BOIS	Peinture	Droite	0,6		U	
536	А	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
537	А	Porte	DOIS	Pelliture	Ouvrant	0,5		U	
538	В	Porte	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
539	В	Porte	PVC		Dormant	0,6		U	
540		Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
541	С	Porte droite	BUIS	remure	Dormant	0,6		U	
542	С	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
543		Porte gauche	BUIS	remure	Dormant	0,6		U	

Nombre d'unités de diagnostic : 13

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 26 % d'unités de classe 3 : 0 %

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
544	В	Mur	Deis	Dointuro	< 1 m	0,2		0	
545	В	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,3		0	
546	С	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,1		0	
547	C	Mur	BOIS	Peinture	< 1 m	0,6		U	
548	А	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
549	A	iviui	Enduit ciment	Pelliture	> 1 m	0,5		U	
550	А	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
551	А	Mur	Platre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		U	
552	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
553	В	Mur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,6		U	
554		N.A	Diâtro	Daniar Daint	< 1 m	0,1		0	
555	С	Mur	Plâtre P	Papier-Peint –	> 1 m	0,1		0	





22

0 %

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
556	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
557	D	iviur	Platre	Papier-Peint	< 1 m	0,5	•	U	
558	DI	Plafond	Plâtre	Daniar Daint	Sud	0,1		0	
559	PL	Plaiofid	Platre	Papier-Peint	Nord	0,3	•	0	
560		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
561		Pilitine(S)	BUIS	Peinture	Droite	0,4	•	U	
562	^	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
563	Α	Porte	BUIS	Peinture	Ouvrant	0,5	•	0	
564	В	Dorto	Due		Ouvrant	0,1		0	
565	В	Porte	Pvc		Dormant	0,2	•	0	

Nombre d'unités de diagnostic : 11 Nombre de mesures : Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
566	С	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
567	C	renetre - Exterieur	PVC		Ouvrant	0,4		0	
568	С	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,5		0	
569		renetre - interieur	PVC		Dormant	0,5		U	
570	А	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
571	A	IVIUI	raience		> 1 m	0,3		U	
572	В	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
573	ь	IVIUI	raience		> 1 m	0,4		0	
574	С	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
575		IVIUI	raience		< 1 m	0,6		0	
576	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
577		IVIUI	raience		< 1 m	0,3		U	
578	А	Mur	Moquette fixée		< 1 m	0,1		0	
579	Α	IVIUI	Moquette fixee		> 1 m	0,4		<u> </u>	
580	В	Mur	Moquette fixée		< 1 m	0,3		0	
581	ь	IVIUI	Moquette lixee		> 1 m	0,5		0	
582	С	Mur	Moquette fixée		< 1 m	0,5		0	
583	C	IVIUI	Moquette lixee		> 1 m	0,5		U	
584	D	Mur	Moquette fixée		< 1 m	0,2		0	
585	<i>D</i>	iviui	wioquette lixee		> 1 m	0,3			
586	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,3		0	
587	FL	FlaiUllu	riatie	i apiei-reilit	Nord	0,4		U	
588	А	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
589	Α	roite	DUIS	remiture	Dormant	0,4		U	

Nombre d'unités de diagnostic : 12
Nombre d'unités de classe 3 : 0
Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 24 % d'unités de classe 3 : 0 %





2ème étage Grenier n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
590		Garde Corps /			Gauche	0,2			
591		Rampe / main courante	Bois		Droite	0,2		0	
592	С	Mur	Bois		< 1 m	0,2		0	
593	C	iviui	BUIS		> 1 m	0,5		U	
594	^	N.A.	Driano		< 1 m	0,2		0	
595	Α	Mur	Brique		> 1 m	0,2		U	
596	В	N.A.	Drieus		> 1 m	0,2		0	
597	В	Mur	Brique		< 1 m	0,6		U	
598	С	Mur	Drieus		< 1 m	0,1		0	
599	C	iviur	Brique		> 1 m	0,1		U	
600	-	N.A	Duinus		> 1 m	0,1		0	
601	D	Mur	Brique		< 1 m	0,3		0	
602	DI	Diefered	Ardoises		Sud	0,3		0	
603	PL	Plafond	naturelles		Nord	0,6		0	
604	DI	Diafond	Charnanta h -:-		Nord	0,1		0	
605	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,1		0	
606		Danta	Daia	Daintona	Ouvrant	0,3		0	
607	С	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 9
Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 18 % d'unités de classe 3 : 0 %

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
608		Fenêtre de toit -		., .	Dormant	0,1			
609	В	Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4	•	0	
610	В	Fenêtre de toit -	Bois	Vorni	Dormant	0,3		0	
611	В	Intérieur	BOIS	Verni	Ouvrant	0,4	•	U	
612	А	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
613	А	iviur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,5	•	U	
614	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
615	В	iviur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		U	
616	С	Mur	Plâtre	Danier Deint	> 1 m	0,2		0	
617	C	iviur	Platre	Papier-Peint	< 1 m	0,6	- 0		
618	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
619	U	IVIUI	Platie	Papier-Periit	> 1 m	0,6		U	
620	PL	Plafond	Ardoises		Sud	0,3		0	
621	PL	Piaioliu	naturelles		Nord	0,5		U	
622	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,3		0	
623	PL	Piaioliu	Charpente bois		Nord	0,5		U	
624	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,4		0	
625	FL	FlaiUllu	пасоріаце		Nord	0,6			
626		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
627		Pilitile(S)	DUIS	reniture	Droite	0,3		<u> </u>	
628	А	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
629	A	Porte	BUIS	remure	Ouvrant	0,6		U	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
630	_	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
631	C	Porte	BOIS	Peinture	Dormant	0,6		U	

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre de mesures : 24 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

2ème étage Pièce n°14

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
632	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
633	ь	renetre - Exterieur	BOIS	remture	Dormant	0,5		0	
634	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
635		renetre - interieur	DOIS	remture	Ouvrant	0,6			
636	Α	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
637	A	iviui	riatie	rapiei-reilit	> 1 m	0,3		0	
638	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
639	ь	iviui	riatie	rapiei-reilit	< 1 m	0,5			
640	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
641		IVIUI	riatie	r apier-r enit	> 1 m	0,3			
642	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
643		iviui	riatie	rapiei-reilit	> 1 m	0,5			
644	PL	Plafond	Ardoises		Nord	0,2		0	
645	F L	Fiaioliu	naturelles		Sud	0,4			
646	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,1		0	
647	1.	riaiona	Charpente bois		Nord	0,2		0	
648	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,3		0	
649	F L	Flatoliu	Flacoplatie		Nord	0,5		0	
650		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
651		rillicie(s)	DOIS	remuie	Droite	0,5			
652	٨	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
653	Α	ruite	DUIS	reniture	Dormant	0,3		U	
654	С	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
655		Forte	BOIS	remture	Ouvrant	0,5		<u> </u>	

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre de mesures : 24 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
656	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
657	В	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,5	•	0	
658		Fenêtre - Intérieur	Dai:	Daintona	Dormant	0,2		0	
659	В	renetre - Interieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4	•	0	
660	^	NALLE	Plâtre	Daniar Daint	< 1 m	0,2		0	
661	Α	Mur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,6	•	0	
662	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
663					< 1 m	0,3			
664	С	Mur	Plâtre	Donier Deint	< 1 m	0,3		0	
665	C	iviur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		U	
666	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
667	U	iviui	Platie	Papier-Pellit	> 1 m	0,1		U	
668	PL	Plafond	Ardoises		Nord	0,4		0	
669	PL	Platonu	naturelles		Sud	0,6		U	
670	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,5		0	
671	PL.	Platotiu	Charpente bois		Sud	0,6		U	
672	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,1		0	
673	PL.	Platotiu	Placoplatie		Nord	0,3		U	
674		Dintho(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
675		Plinthe(s)	BOIS	Peinture	Droite	0,3		U	
676	•	Danta	Daia	Daintona	Dormant	0,2		0	
677	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
678	С	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
679	C	rorte	DUIS	reniture	Dormant	0,6		U	

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

24

0 %

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non

2ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
680	^	Mur	Dlagoplâtro		< 1 m	0,1		0	
681	Α	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,5		U	
682	В	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,4		0	
683	В	Mur	Placoplatre		> 1 m	0,5	•	0	
684	С	Mur	Dlacoplâtro		< 1 m	0,4		0	
685	C	iviui	Placoplâtre		> 1 m	0,4		U	
686	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1		0	
687	D	Mur			> 1 m	0,3	•		
688	PL	Plafond	Bois		Nord	0,1		0	
689	PL	Platonu	BOIS		Sud	0,5	•	U	
690	PL	Plafond	Plaques fibres		Sud	0,1		0	
691	PL	Platonu	ciment		Nord	0,6	•	U	
692		Darta	D-i-	Daintona	Ouvrant	0,3		0	
693	В	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
694	С	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	6,0	ND	1	
695	^	Porte	Dois	Morri	Ouvrant	0,4			
696	А	rorte	BUIS	Bois Verni		0,6	0		

Nombre d'unités de diagnostic : 9

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Non

Dégradation du bâti :

Nombre de mesures : 17 % d'unités de classe 3 : 0 %





2ème étage Pièce n°16

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
697	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
698	C	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,5	•	U	
699	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
700		renetre - interieur	BOIS	remture	Dormant	0,3		0	
701	Α	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4	- 0		
702		iviui	Flatie	rapiei-reilit	> 1 m	0,5		0	
703	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
704	D	iviui	Platie	Papier-Periit	> 1 m	0,3		U	
705	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
706	C	iviur	Platre	Papier-Peint	< 1 m	0,4	•	U	
707	_	Mur	Plâtre	Daniar Daint	< 1 m	0,1	0		
708	D	iviur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		<u> </u>	
709	PL	Plafond	Ardoises		Nord	0,2		0	
710	PL	Platoliu	naturelles		Sud	0,6		U	
711	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,3	- 0		
712	PL	Platonu	Charpente bois		Sud	0,4		U	
713	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,3		0	
714	PL	Platotiu	Placoplatie		Sud	0,4		U	
715	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,1		0	
716	PL	Pidioliu	Platre	rapier-reint	Sud	0,6	· 	U	
717		Diatho(s)	Deis	Daintura	Gauche	0,1		0	
718		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2	· 	0	
719	^	Darto	Deis	Daintura	Dormant	0,1		0	
720	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2	•	0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : No

Dégradation du bâti :

Non Non Nombre de mesures : 24 % d'unités de classe 3 : 0 %

2ème étage Grenier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
721		Mur	Blocs béton		< 1 m	0,3	0	0	
722	D	Mur	Blocs beton		> 1 m	0,4		0	
723		Mur	D-i-		< 1 m	0,4		0	
724	В	Mur	Bois		> 1 m	0,5	•	U	
725	۸	N.A	Drieus		< 1 m	0,1		0	
726	Α	Mur	Brique		> 1 m	0,5	•	0	
727	С	Mur	Brique		< 1 m	0,3	- 0		
728	C	iviui			> 1 m	0,5		U	
729	В	Mur montée	Plaques fibres ciment		< 1 m	0,3	0	0	
730	Ь	d'escalier			> 1 m	0,6		U	
731	PL	Plafond	Ardoises		Sud	0,1		0	
732	PL	Platonu	naturelles		Nord	0,2	•	U	
733	DI.	Plafond	Deis		Nord	0,4		0	
734	PL	PlaiONO	Bois		Sud	0,4	- 0		
735	DI.	Diafond	Charpente bois		Nord	0,5			
736	PL	Plafond			Sud	0,5	•	0	





Nombre d'unités de diagnostic : 8 Nombre de mesures : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

2ème étage Combles

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
737	В	Mur	Brique		> 1 m	0,1		0	
738	ь	iviui			< 1 m	0,5		U	
739	D	N.A	Brique		< 1 m	0,3		0	
740	D	Mur			> 1 m 0,3	U			
741	PL	Plafond	Ardoises naturelles		Nord	0,1		0	
742	PL	Platotiu			Sud	0,1		U	
743	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,1		0	
744	FL	PL Platond			Sud	0,5		U	

Nombre d'unités de diagnostic : 4 Nombre de mesures : 8 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non

ANNEXES

Plans et croquis

■ Planche 1/3 : Rez de chaussée

Planche 2/3 : 1er étage

■ Planche 3/3 : 2ème étage

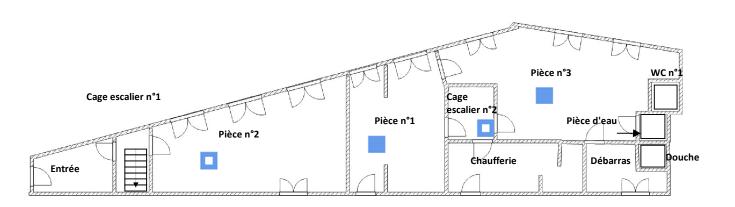
	Légende								
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3						
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer	•	Coulures ou ruissellement						
400	Moisissures ou taches d'humidité								





PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	30 avenue des Victimes du 11 juin 1944
N° dossier:	2019-09-	01011				65200 TREBONS
N° planche:	1/3	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plo	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



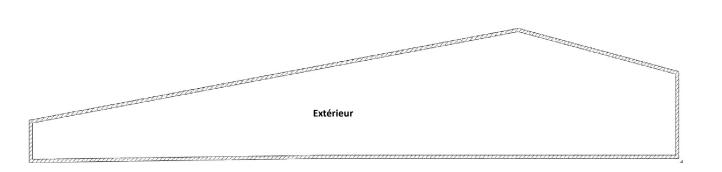






PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble: 30 avenue des Victimes du 11 juin 1944
N° dossier: 2019-09-01011	65200 TREBONS
N° planche: 2/3 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau: 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

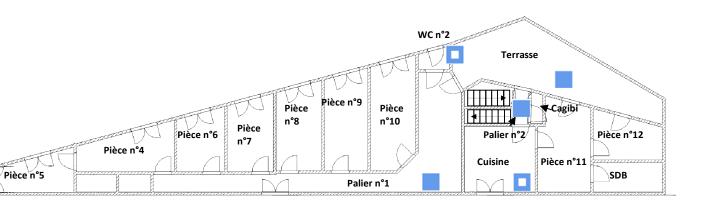
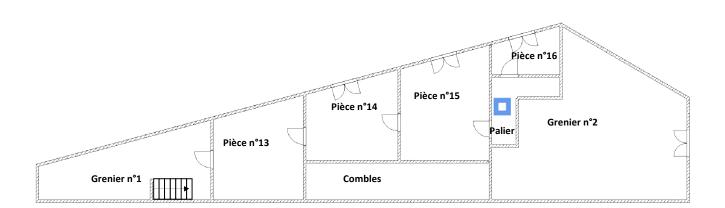






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	30 avenue des Victimes du 11 juin 1944
N° dossier:	2019-09-	01011				65200 TREBONS
N° planche:	3/3	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	n: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif







Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

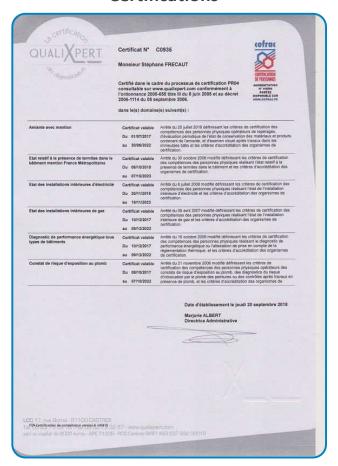




Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 833 641 132

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION SMITH

Dossier N° 2019-09-01011 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites



DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse: 30 avenue des Victimes du 11 juin 1944

65200 TREBONS

Référence cadastrale : AB / 131

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives

Nombre de niveaux :

Année de construction : Antérieur à 1949



DESIGNATION DU CLIENT

Client: SQUARE HABITAT KERFANT Benjamin – 0

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☐ Propriétaire de l'immeuble

Autre, le cas échéant (préciser) : AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Stéphane FRECAUT

Certification n°C935 valide du 08/10/2013 au 07/10/2018 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100

CASTRES

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-09-01011 #T**Ordre de mission du : **20/09/2019**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6, L126-24, L131-3 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : 🛛 Oui 🗀 Non

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Nota:

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou





son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

<u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC</u>

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire		
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local		
Parties de patiment visitées	TA	Température ambiante du local		
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre		
Résultat du diagnostic d'infestation Absence d'indice		Absence d'indice d'infestation de termites		

Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois, Mur Brique, Mur Crépi, Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Pièce n°1	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Travertin, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Porte Bois Verni (Mur C), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Pièce n°2	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Fenêtre droite Bois Peinture (Mur D), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur D), Fenêtre milieu Bois Peinture (Mur D), Mur Bois Peinture (Murs A+D), Mur Lambris bois (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Travertin, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Mur C), Rambarde droite Métal Peinture (Mur D), Rambarde gauche Métal Peinture (Mur D), Volet Bois Peinture (Mur B), Volet droite Bois Peinture (Mur D), Volet gauche Bois Peinture (Mur D), Volet milieu Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Cage escalier n°1	Escalier Bois, Mur Bois Peinture (Mur D), Mur Placoplâtre (Mur A), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Entrée	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Mur C), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Pièce n°3	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre droite Bois Peinture (Mur B), Fenêtre droite Bois Verni (Mur B), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur B), Fenêtre milieu Bois Verni (Mur B), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plafond Fragments de plaques fibres ciment, Plancher Marbre, Porte Bois Peinture (Murs A+C+D), Poutre(s) Bois	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce d'eau	Mur Crépi Peinture (Mur A), Mur Faïence (Murs B+C), Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture, Plafond (derrière polystyrène) Plaques fibres ciment Peinture, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+B+D)	Absence d'indice
WC n°1	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Murs A B C D Plaques fibres ciment Peinture (Mur D), Plafond Plaques polystyrènes, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage	Absence d'indice
Douche	Mur Enduit ciment (Mur C), Mur Enduit ciment Peinture (Murs B+D), Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment, Plafond Plaques fibres ciment Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Débarras	Cadre de fenêtre Bois Peinture (Mur C), Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Calorifuge Mousse Pvc, Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plafond Fragments de plaques, Plancher Béton, Plancher Carrelage, Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Cage escalier n°2	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+D), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Bois, Plafond Bois Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Marbre, Porte Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
Chaufferie	Mur Blocs béton (Murs A+B), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice

1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier n°1	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit ciment (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Porte n°1 Bois Peinture (Mur B), Porte n°2 Bois Peinture (Mur B), Porte n°3 Bois Peinture (Mur B), Porte n°4 Bois Peinture (Mur B), Porte n°5 Bois Peinture (Mur B), Porte n°6 Bois Peinture (Mur B), Porte n°7 Bois Peinture (Mur B), Porte n°8 Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Pièce n°4	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Bois (Murs A+B), Mur Plâtre Peinture (Murs C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur B), Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Pièce n°5	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Garde Corps / Rampe / main courante Béton, Mur Bois (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur C), Volet Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice
Pièce n°6	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre nu (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Béton, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation	
Pièce n°7	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre nu (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice	
Pièce n°8	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre nu (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)		
Pièce n°9	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre nu (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)		
Pièce n°10	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre nu (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)		
WC n°2	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice	
Terrasse	Cadre porte droite Bois Peinture (Mur D), Cadre porte gauche Bois Peinture (Mur D), Cadre porte milieu Bois Peinture (Mur D), Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Peinture (Mur D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte droite Pvc (Mur D), Porte gauche Pvc (Mur D), Porte milieu Pvc (Mur D), Poutre(s) Bois Peinture	Absence d'indice	
Palier n°2	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Bois Peinture (Murs A+C), Mur Plâtre Papier- Peint (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Mur D), Mur montée 2ème étage Plaques fibres ciment Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plafond montée 2ème étage Fragments Plaques fibres ciment Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Murs B+C), Porte Pvc (Mur A)	Absence d'indice	
Cuisine	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Faïence (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice	
Pièce n°11	Mur Bois Peinture (Murs A+B+C), Mur Plâtre Papier- Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Pvc (Mur B), Porte droite Bois Peinture (Mur C), Porte gauche Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice Absence d'indice	
Pièce n°12	Mur Bois Peinture (Murs B+C), Mur Enduit ciment Peinture (Mur A), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Pvc (Mur B)		
Salle de bains	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Moquette fixée (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice	





2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier n°1	Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Bois (Mur C), Mur Brique (Murs A+B+C+D), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Pièce n°13	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur B), Mur Plâtre Papier- Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Pièce n°14	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Pièce n°15	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Palier	Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Peinture (Murs B+C), Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Pièce n°16	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Grenier n°2	Mur Blocs béton (Mur D), Mur Bois (Mur B), Mur Brique (Murs A+C), Mur montée d'escalier Plaques fibres ciment (Mur B), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Bois	Absence d'indice
Combles	Mur Brique (Murs B+D), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plancher Bois	Absence d'indice

<u>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES)</u> N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
1er étage Cagibi	Non accessible, absence de clefs, nous restons à la disposition du propriétaire pour effectuer une autre visite.	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant





MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles: sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

☑	
	Signes de traitement antérieur
	Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
	Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
Les c	constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Autres constatations

Indice de présence d'insectes à larves xylophages. Compte tenu de la présence d'autant de pathologies du bois dans ce bien, il est conseillé de faire intervenir un professionnel du traitement ainsi que faire vérifier la résistance mécanique des pièces de structure mises en oeuvre.

Plafond dangereux : 1er étage Cuisine Plancher dangereux : 1er étage Pièce n°4

Présence de traces visibles d'infiltration et/ou d'humidité Présence de moisissures. : Rez de chaussée Pièce n°1

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. : 1er étage Palier n°1

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. – Plancher dangereux – Présence de moisissures. : 2ème étage Grenier n°2 Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. – Présence de moisissures. – Plancher dangereux : 2ème étage Combles Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. – Traces d'humidité – Présence de moisissures. : 2ème étage Pièce n°13

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **20/09/2019** (temps passé sur site : 3h00) État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **30/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 29/03/2022**





Cachet de l'entreprise

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES





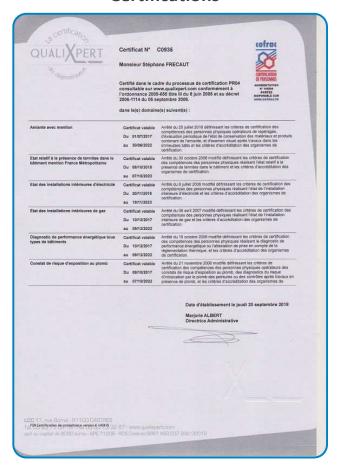




Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION SMITH

Dossier N° 2019-09-01011 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité



DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse: 30 avenue des Victimes du 11 juin 1944

65200 TREBONS

Référence cadastrale : AB / 131
Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Antérieur à 1949

Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

▶ 1er étage Cagibi : Non accessible, absence de clefs, nous restons à la disposition du propriétaire pour effectuer une autre visite.

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : SQUARE HABITAT KERFANT Benjamin – 0

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire

Propriétaire : INDIVISION SMITH représentée par Mme Céleste SMITH – Ferme d'Aguillon Quartier du Litor 65100

ARRODETS EZ ANGLES

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Stéphane FRECAUT

 $Certification\ n^{\circ}C935\ valide\ du\ 20/11/2008\ au\ 19/11/2018\ -\ LCC\ QUALIXPERT\ \ 17\ rue\ Borrel\ \ 81100$

CASTRES

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-09-01011 #E1**

Ordre de mission du : 20/09/2019

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017): État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier)
 ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.





Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans	s cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.
	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
X	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
X	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
X	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
lns	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

THOUNTELES ID ENTITIEES			
DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo	
2 / B.3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Localisation : Prise de terre		
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Pièce n°3 <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	No.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1): Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre: — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : 1er étage Pièce n°4 <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	49	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2): Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre: — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Localisation : Rez de chaussée WC n°1 Précision : Luminaire(s)		





DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3): Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre: — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω). Localisation : 1er étage Salle de bains, Rez de chaussée Douche Précision : Luminaire non raccordé à la terre Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation: 1er étage Salle de bains, Rez de chaussée Douche Précision: Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s): Matériel de classe 0 en zone 2	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation: Rez de chaussée Pièce n°3, Tableau de répartition principal n°1 Précision: Il manque un (des) obturateur(s) Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur – Interrupteur non fixé – Appareillage détérioré	Sei
5 / B.7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS. <u>Localisation</u> : 1er étage Terrasse <u>Précision</u> : Bornes actives nues sous tension — Conducteurs nu sous tension	A
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Pièce n°3 <u>Précision</u> : Boite de dérivation ouverte – Présence de dominos visibles	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°1 <u>Précision</u> : Coupe-circuit à puits	000
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : 2ème étage Combles <u>Précision</u> : Conduit(s) 'Fro' (dit 'Bergmann' ou en tôle) posé(s) en apparent – Ancien(s) dispositif(s) de connexion en porcelaine – Matériel d'utilisation de classe 0 – Douille porcelaine	





DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Pièce n°3 <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.
3 / B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Impossible de déterminer le calibre du ou des interrupteurs différentiels.

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C





Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

▶ Eloigner à plus de 60cm du receveur les matériels de classe 1 ou les remplacer par du matériel de classe 2 dans la pièce d'eau. — Remplacer les matériels vétustes. — Remplacer les matériels présentants un risque de contact direct lors du remplacement du fusible. — Revoir le réseau de terre. — Relier à la terre la prise de courant de la salle d'eau — Quelques anomalies mineures.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 20/09/2019

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT** État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **30/09/2021** Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 29/09/2024 Location: Six ans, jusqu'au 29/09/2027

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.





SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Chaufferie
Index Heures Pleines	127
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Chaufferie
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	237 Ω
Section du conducteur de terre	≥ 25 mm² en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Pièce n°1
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 10 mm²





TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°2

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Pièce n°3
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 10 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Localisation	Rez de chaussée Cage escalier n°2
Caractéristique	Valeur





Planche photographique



Rez de chaussée Extérieur



Rez de chaussée Extérieur



Rez de chaussée Pièce n°1



Rez de chaussée Pièce n°2



Rez de chaussée Cage escalier n°1



Rez de chaussée Entrée



Rez de chaussée Pièce n°3



Rez de chaussée Pièce d'eau



Rez de chaussée WC



Rez de chaussée Douche



Rez de chaussée Débarras



Rez de chaussée Cage escalier n°2







Rez de chaussée Chaufferie



1er étage Palier n°1



1er étage Pièce n°4



1er étage Pièce n°5



1er étage Pièce n°6



1er étage Pièce n°7



1er étage Pièce n°8



1er étage Pièce n°9



1er étage Pièce n°10



1er étage WC n°2



1er étage Terrasse



1er étage Palier n°2







1er étage Cagibi



1er étage Cuisine



1er étage Pièce n°11



1er étage Pièce n°12



1er étage Salle de bains



2ème étage Grenier n°1



2ème étage Pièce n°13



2ème étage Pièce n°14



2ème étage Pièce n°15



2ème étage Palier



2ème étage Pièce n°16



2ème étage Grenier n°2







2ème étage Combles



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1 App. n°1 (TRS n°1)



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1 Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°1



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Chaufferie)



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Pièce n°1)



Anomalie B.3.3.1 d sur Install. n°1 (TERRE)



TRP n°2 sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Pièce n°3)



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°2



Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°2



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1







Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 c2 sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie 28a (DGI) sur Install.n°1 Appareil n°2



Installation n°1 (Gaz naturel) (dans Rez de chaussée Extérieur)





Appareil n°2 (Chauffe-eau) sur installation n°1 (dans Rez de chaussée Chaufferie)



Appareil n°1 (Chaudière chauffage) sur installation n°1 (dans Rez de chaussée Chaufferie)



D.O. n° 1 sur Conduit(s) de fluide Fibres ciment







D.O. n° 2 sur Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 2 sur Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 3 sur Plafond (derrière polystyrène) Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 4 sur Murs A B C D Plaques fibres ciment Peinture / D



D.O. n° 5 sur Plafond Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 8 sur Plafond Fragments de plaques



D.O. n° 8 sur Plafond Fragments de plaques



D.O. n° 9 sur Mur montée 2ème étage Plaques fibres ciment Peinture







D.O. n° 10 sur Plafond montée 2ème étage Fragments Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 10 sur Plafond montée 2ème étage Fragments Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 11 sur Mur montée d'escalier Plaques fibres ciment / B



D.O. n° 12 sur Plafond Plaques fibres ciment



D.O. n° 7 sur Plafond Fragments de plaques fibres ciment













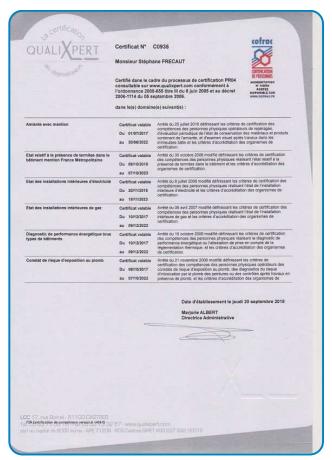




Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou
 équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

bapt is te. fernandez @agendadiagnostics. fr

INDIVISION SMITH

Dossier N° 2019-09-01011 #G1

État de l'installation intérieure de gaz



DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse: 30 avenue des Victimes du 11 juin 1944

65200 TREBONS

Référence cadastrale : AB / 131

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Type de bâtiment : Maison individuelle

Nature du gaz distribué : $oxed{oxtimes}$ GN oximes GPL oximes Air propané ou butané

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz :

Oui

Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : INDIVISION SMITH représentée par Mme Céleste SMITH – Ferme d'Aguillon Quartier du Litor 65100

ARRODETS EZ ANGLES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire Identification : SQUARE HABITAT KERFANT Benjamin – 0

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification :Sans objetN° de téléphone :Non fourni

Références du contrat :

Numéro de point de livraison gaz : Non communiqué

☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : Non communiqué

 $\ \square$ Numéro de compteur : **Compteur déposé**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Stéphane FRECAUT

Certification n°C935 valide du 10/10/2012 au 09/10/2017 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100

CASTRES

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-09-01011 #G1**

Ordre de mission du : 20/09/2019

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-9 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation État des installations intérieures de gaz Diagnostic

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1		
Genre	Chaudière chauffage	
Marque & Modèle	VAILLANT	
Туре	□ Non raccordé □ Raccordé ⊠ Étanche	
Puissance	Non vérifiable	
Localisation	Rez de chaussée Chaufferie	
Observations	Anomalie : ☐ Oui ☒ Non	





	APPAREIL A GAZ N°2
Genre	Chauffe-eau
Marque & Modèle	AUER BAHIA BG 150
Туре	□ Non raccordé □ Étanche
Puissance	10,50 kW
Localisation	Rez de chaussée Chaufferie
	Anomalie : ⊠ Oui □ Non
Observations	Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable
00001144110110	☑ Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil :- installation non alimentée en gaz.

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo		
	INSTALLATION				
5	A1	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé. Précision: Prévoir l'obturation de l'espace annulaire Localisation: Rez de chaussée Chaufferie			
		APPAREIL A GAZ N°2			
28 a	DGI	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée. Absence (appareil condamné)			
19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. Obturée par des chiffons			

- (1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500
- (2) A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
 - <u>A2</u>: L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 - <u>DGI</u> (Danger Grave & Immédiat): L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 - 32c: La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

LOCALISATION	Justification	Photo
1er étage Cagibi	Non accessible, absence de clefs, nous restons à la disposition du propriétaire pour effectuer une autre visite.	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☑ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté





	Le conduit de raccordement n'est pas visitable
	L'installation ne comporte aucune anomalie
X	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
X	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
X	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la (ou les) étiquette(s) de condamnation.
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

X Autres constatations

- Aucune information n'a été donnée sur le contrat de fourniture de gaz.
- Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).
- Alimentation en gaz trop ancienne pour que GRDF nous communique un numéro d'enregistrement de DGI

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil : appareil à gaz n°2
- Transmission au distributeur de gaz par courrier électronique des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du point de comptage estimation, du point de livraison ou du numéro de compteur
 - Codes des anomalies présentant un danger grave et immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 20/09/2019

Opérateur de diagnostic : Stéphane FRECAUT

État rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 30/09/2021

Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 29/09/2024 Location: Six ans, jusqu'au 29/09/2027

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE Tél : 05 62 91 19 32

161:05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES









Planche photographique



Rez de chaussée Extérieur



Rez de chaussée Extérieur



Rez de chaussée Pièce n°1



Rez de chaussée Pièce n°2



Rez de chaussée Cage escalier n°1



Rez de chaussée Entrée



Rez de chaussée Pièce n°3



Rez de chaussée Pièce d'eau



Rez de chaussée WC



Rez de chaussée Douche



Rez de chaussée Débarras



Rez de chaussée Cage escalier n°2







Rez de chaussée Chaufferie



1er étage Palier n°1



1er étage Pièce n°4



1er étage Pièce n°5



1er étage Pièce n°6



1er étage Pièce n°7



1er étage Pièce n°8



1er étage Pièce n°9



1er étage Pièce n°10



1er étage WC n°2



1er étage Terrasse



1er étage Palier n°2







1er étage Cagibi



1er étage Cuisine



1er étage Pièce n°11



1er étage Pièce n°12



1er étage Salle de bains



2ème étage Grenier n°1



2ème étage Pièce n°13



2ème étage Pièce n°14



2ème étage Pièce n°15



2ème étage Palier



2ème étage Pièce n°16



2ème étage Grenier n°2







2ème étage Combles





Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1 App. n°1 (TRS n°1)



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1 Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°1



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Chaufferie)



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Pièce n°1)



Anomalie B.3.3.1 d sur Install. n°1 (TERRE)



TRP n°2 sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Pièce n°3)



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°2



Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°2



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1







Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 c2 sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie 28a (DGI) sur Install.n°1 Appareil n°2



Installation n°1 (Gaz naturel) (dans Rez de chaussée Extérieur)





Appareil n°2 (Chauffe-eau) sur installation n°1 (dans Rez de chaussée Chaufferie)



Appareil n°1 (Chaudière chauffage) sur installation n°1 (dans Rez de chaussée Chaufferie)



D.O. n° 1 sur Conduit(s) de fluide Fibres ciment







D.O. n° 2 sur Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 2 sur Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 3 sur Plafond (derrière polystyrène) Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 4 sur Murs A B C D Plaques fibres ciment Peinture / D



D.O. n° 5 sur Plafond Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 8 sur Plafond Fragments de plaques



D.O. n° 8 sur Plafond Fragments de plaques



D.O. n° 9 sur Mur montée 2ème étage Plaques fibres ciment Peinture







D.O. n° 10 sur Plafond montée 2ème étage Fragments Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 10 sur Plafond montée 2ème étage Fragments Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 11 sur Mur montée d'escalier Plaques fibres ciment / B



D.O. n° 12 sur Plafond Plaques fibres ciment



D.O. n° 7 sur Plafond Fragments de plaques fibres ciment











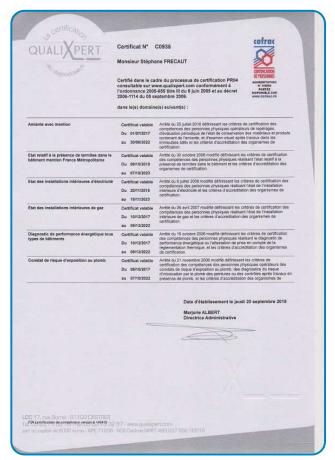




Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION SMITH

Dossier N° 2019-09-01011 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse: 30 avenue des Victimes du 11 juin 1944

65200 TREBONS

Référence cadastrale : **AB / 131**

Lot(s) de copropriété: Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : **Parties Privatives** Destination des locaux : Habitation

Année de construction : Antérieur à 1949



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire: INDIVISION SMITH représentée par Mme Céleste SMITH - Ferme d'Aguillon Quartier du Litor 65100

ARRODETS EZ ANGLES

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☐ Propriétaire de l'immeuble

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Stéphane FRECAUT

Certification n°C935 valide du 10/10/2012 au 09/10/2017 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100

CASTRES ⊠ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police: 10755853504 Validité: du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2019-09-01011 #D

Ordre de mission du : 20/09/2019

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 6 mai 2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.





N° ADEME: 1965V2001069X Valable jusqu'au: 29/09/2031

Type de bâtiment : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 300 m²

Adresse: 30 avenue des Victimes du 11 juin 1944 – 65200 TREBONS

Date de visite: 20/09/2019 Date d'édition: 30/09/2021 Diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT -05 62 91 19 32 - CABINET Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général DE

GAULLE 65200 BAGNÈRES DE

BIGORRE



Propriétaire :

Nom: MME Céleste SMITH (INDIVISION SMITH)

Adresse: Ferme d'Aguillon Quartier du Litor – 65100 ARRODETS EZ

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom: Adresse:

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, les prix des énergies étant ceux des factures L'ECS (eau chaude sanitaire) est obtenue par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
USAGES	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage			ATION NON	€TTC
Eau chaude sanitaire		CONSO	I EXPLOITABLE KWHEP	€ПС
Refroidissement	RELF	VÉS DE OU NON	kWh _{EP}	€ ПС
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	DISPO	ONID	MATION NON NON INCOME IN THE SECOND IN THE S	€ TTC (dont abonnements : 0 € TTC)

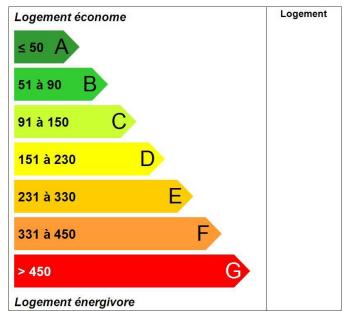
Consommations énergétiques

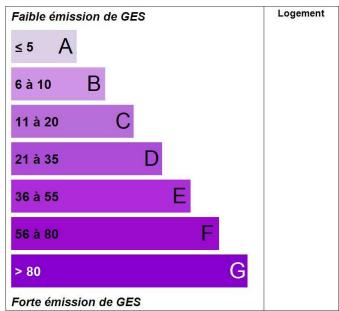
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an









Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs: - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Bloc béton creux non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000	Système de production d'ECS: - Accumulateur installé entre 1990 et 2000, avec veilleuse (système individuel)
Toiture: - Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé - Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (6 cm) - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé - Plafond sur solives bois non isolé donnant sur l'extérieur		Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres
Menuiseries: - Fenêtres battantes bois et métal simple vitrage - Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple - Porte(s) bois avec double vitrage	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur l'extérieur	Rapport d'entretien ou d'inspection	n des chaudières joint : Non
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouve	elable : 0 kWh _{EP} /m².an

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

<u>Usages recensés</u>

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.





Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...):

■ Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).





Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	
Isolation des combles	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface. L'isolation des faux-combles ; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m².K/W. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures).	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire car le logement est inoccupé depuis trop longtemps, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations. Les radiateurs de l'installation de chauffage gaz ont été déposés

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : <u>www.developpement-durable.gouv.fr</u> ou <u>www.ademe.fr</u>



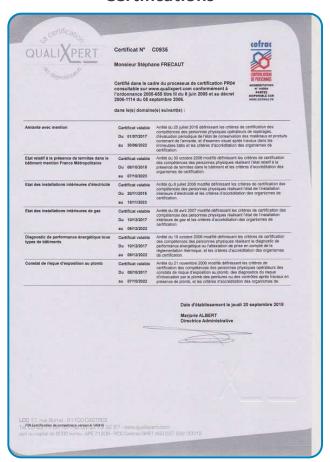


ANNEXES

Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ



41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32

Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION SMITH

Dossier N° 2019-09-01011 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Mode EDITION*** Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Date de réalisation : 13 septembre 2021 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

30 avenue des Victimes du 11 juin 1944 65200 Trébons

Vendeur

INDIVISION SMITH



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune			Vot	tre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure Dat	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	21/12/2020	oui	non	р.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	21/12/2020	non	non	p.4
	Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				0.00	
	Zonage du potentiel r	adon : 1 - Faible**		non	-	

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante ; https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-brult-peb







SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Déclaration de sinistres indemnisés	Ę
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	6
Annexes	7



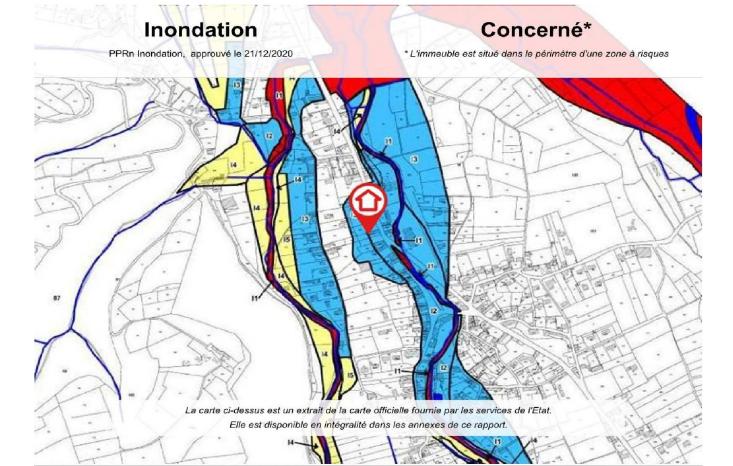


Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des an	ficles L.125-5 a 7, R.125-26, R 563-4 et	D 563-8-1 du Code de l	environnement et de	l'article L 1/4-5 du nouve	au Code minier
	ations, interdictions, servitudes est établi sur la base des inform				ou technologiques
n°		03-17-006	du	17/03/2017	
Situation du bien immobilier	(bâti ou non bâti)			Document ré	alisé le : 13/09/2021
2. Adresse					
30 avenue des Victimes du	11 juin 1944				
65200 Trébons					
3. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préventio	n des risques nature	is [PPRn]		
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRn	prescrit			non X
L'immeuble est situé dans		appliqué par ant	icipation		non X
L'immeuble est situé dans		approuvé		oui	X non
Les risques naturels pris er				ne font pas l'objet d'une procés	
Inondation X Mauvement de terrain	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersio		Avalanche
					stion valcanique
	par des prescriptions de trava	ux dans le règlemen	t du ou des PPRn		non X
si oui, les travaux prescrits					non
4. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préventio	n des risques minier	s [PPRm]		
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRm	prescrit			non X
L'immeuble est situé dans	Anna Carlo Car	appliqué par ant	licipation		non X
L'immeuble est situé dans	AND THE PROPERTY OF THE PARTY O	approuvé	2 2 2 2 2	oui	non X
Les risques miniers pris en				ne font pas l'objet d'une procéd	
	Affaissement Pollution des eaux	Effondrement	Te Te	assement	Emission de gaz
	par des prescriptions de trava		t du ou des PPRm	oui	non X
	par le règlement du PPR minie				non.
5. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préventio	n des risques techno	ologiques [PPRt]		
L'immeuble est situé dans		approuvé			non X
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRt	prescrit			non X
	es pris en compte sont liés à :		(les risques grisés r	ne fant pas l'objet d'une procéd	dure PPR sur la commune)
Risque Industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effe	1 toxique	Projection
L'immeuble est situé en se	ecteur d'expropriation ou de de	elaissement			non X
	e un logement, les travaux pres				non
	eme pas un logement, l'informa				non _
	gravité, probabilité et cinétique				
	u regard du zonage réglement 563-8-1 du code de l'environnement modifiés p				
	s une commune de sismicité :				
		zone 5	zone 4 X	one 3 zone 2	tone 1
	u regard du zonage réglement code de l'environnement et R1333-29 du code d				
	une Zone à Potentiel Radon :	lignificalii		facteur de transfert	Faible
		zone 3	z	one 2	zone 1 X
	inistres indemnisés par l'assurar				
	née dans l'acte authentique co		on de la vente	oui	non
	u regard de la pollution des sol				Dan V
Aucun SIS ne concerne cette commun	s un Secteur d'Information sur le ne à ce jour	s 2012 (212)		oui	non X
Parties concernées					
Vendeur	Indivision smith		à	le	
Accurácion			2		
Acquéreur			à	le	
	bligation ou d'interdiction réglementaire po mobilier, ne sont pas mentionnés par cet ét		u prévisibles qui peuvent	être signalés dans les divers do	cuments d'information
prevening of contentier to plantin					





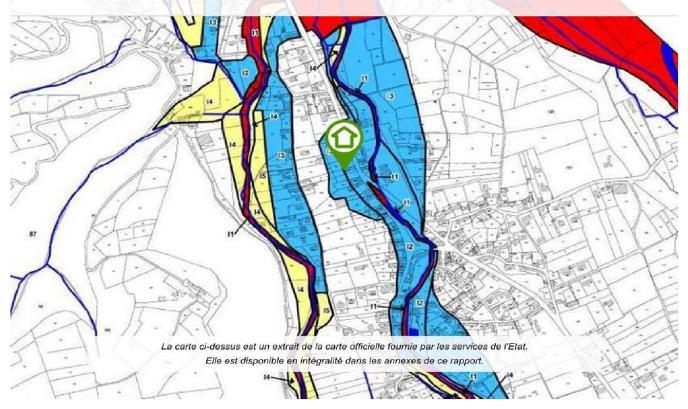


Inondation

Non concerné*

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 21/12/2020

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2014	14/06/2014	04/10/2014	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	urs, le document d'ii	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, su
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées Ac	dresse de l'	immeuble	:	
Commune : Trébons 30	avenue des	s Victimes	du 11 juin	1944

Commune : Trébons

30 avenue des Victimes du 11 juin 1944
65200 Trébons
France

Etabli le :

Vendeur :

INDIVISION SMITH





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 21/12/2020

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 13/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par ;

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 21/12/2020 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire des procédures PPRn Inondation, approuvé le 21/12/2020 ; PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 21/12/2020
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...





- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

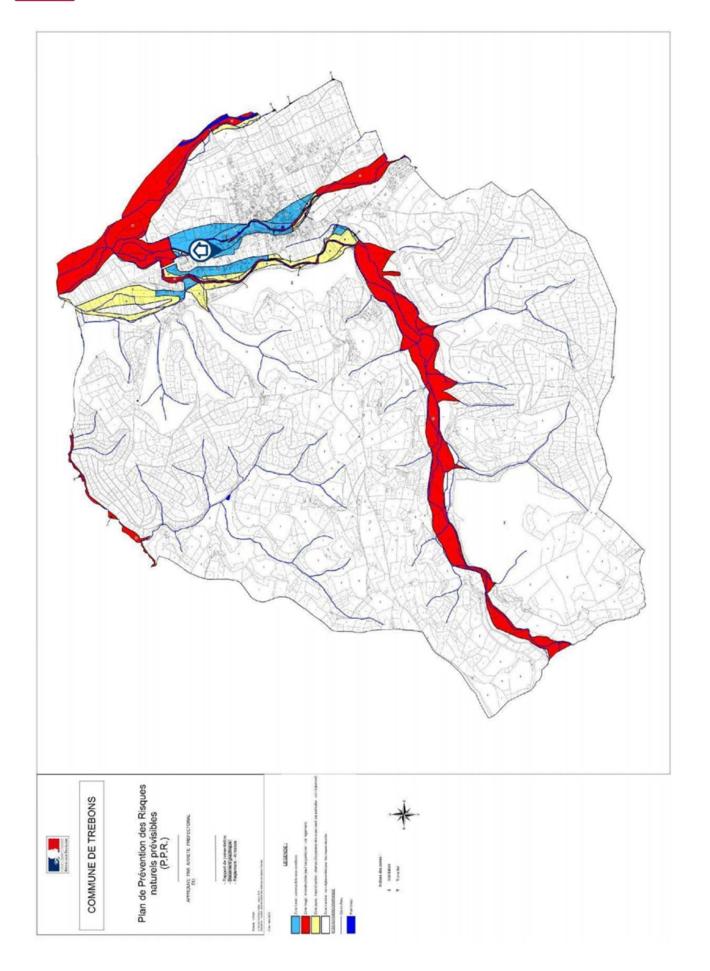
Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LA

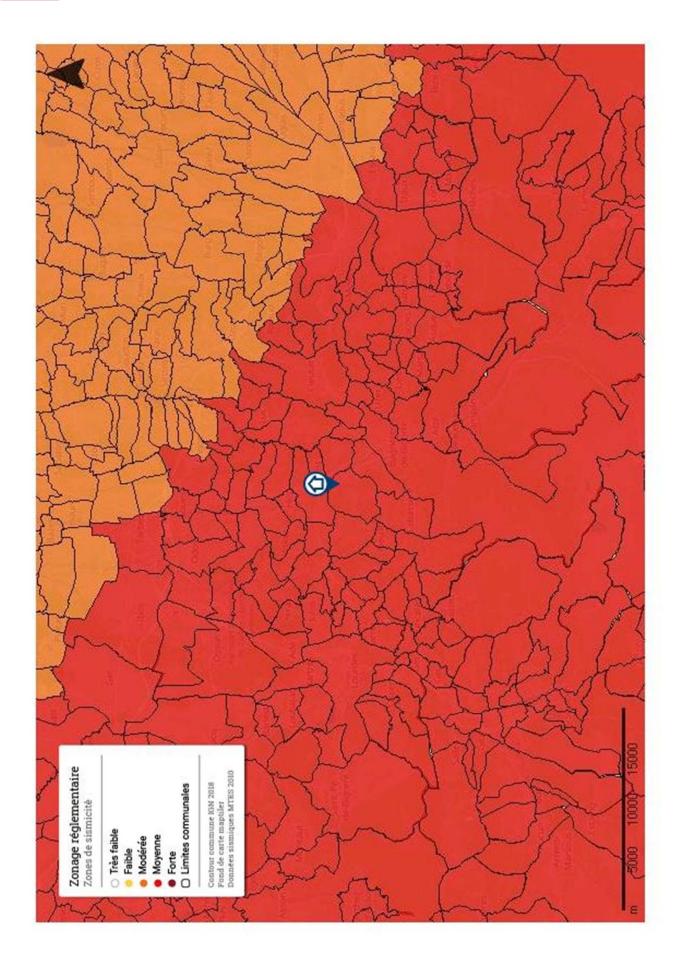
















Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ AXA France IARD, atteste que :

Monsieur Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat. Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséguences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 1er février 2021, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

AAA FIGHE IARU S Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA i Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Dossier N° 2019-09-01011 #R **INDIVISION SMITH** 11 / 11

ATTESTATION

1